



CESAG Centre Africain d'études Supérieures en Gestion

**Institut Supérieur de Comptabilité,
de Banque et de Finance
(ISCBF)**

**Master Professionnel en
Comptabilité et Gestion Financière
(MPCGF)**

**Promotion 4
(2009-2011)**

Mémoire de fin d'étude

THEME

**RESPECT DE LA LEGISLATION ET DE LA
PERFORMANCE DES SYSTEMES FINANCIERS
DECENTRALISES AU BENIN**

Présenté par :

FOTSI .M. Marcelle

Dirigé par :

**M. CHABI Bertin
Responsable Master ISCBF**

Avril 2012

DEDICACE

A ma tendre sœur, Bienvenue POKAM pour tous les sacrifices consentis pour assurer mon éducation, sans se plaindre afin que je réussisse dans la vie et dans les meilleures conditions. Qu'elle accepte ce travail comme le gage de toute ma reconnaissance et trouve dans ce travail le couronnement de toutes ses privations.

A mes très chères sœurs Mathilde FOTSI NEGUE et Christine FOTSI MEFA pour l'affection, les encouragements et l'aide précieuse qu'elles m'ont apportée dans mon travail. Qu'elles reçoivent ici mon éternelle gratitude. Puisse ce travail les inciter à la détermination, au courage, au succès et soit pour vous un exemple à dépasser.

A toute la famille FOTSI, pour toute l'affection dont elle fait preuve en mon égard et pour son soutien tout au long de la rédaction de ce travail.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

REMERCIEMENTS

Ce mémoire a été réalisé grâce à la participation effective et soutenue de diverses personnes. Il est de bon ton que nous leurs présentons ici nos sincères sentiments de gratitude.

Je tiens, en premier lieu, à exprimer mon profond respect et ma sincère gratitude au Directeur du CESAG, au Directeur de l'Institut Supérieur de Comptabilité, Banque et Finance (ISCBF) du CESAG et à tout le corps professoral pour la formation de qualité qu'ils se sont évertués à nous donner tout au long de notre cycle.

Je souhaiterais manifester ma reconnaissance à mon directeur de mémoire, Monsieur Bertin CHABI, Chef Département Master à l'ISCBF. D'une part pour m'avoir donné l'opportunité de participer à ce travail qui a développé en moi une capacité de recherche et d'adaptation. D'autre part, malgré ses multiples occupations, d'avoir accepté d'être mon encadreur, avec un suivi constant, rigoureux et intérêt démontré tout au long de ce travail.

Ma profonde gratitude va à l'endroit de monsieur Gilles Carlos AGOPOME, stagiaire en Master Banque Finance pour l'aide précieuse, les conseils et le temps consacré.

A mes amies Ursule Olivia SEHA, Maëlle CODO et Nadège RONEL pour toutes les épreuves qu'il nous a été donné d'affronter et pour cette solidarité qui nous unit.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

- BCEAO** : Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest
- CEDEAO** : Communauté économique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
- CEMAC** : Communauté Economique et Monétaire de l’Afrique Centrale
- CERISE** : Comité d’Echange de Réflexion et d’Informations sur le Système d’Epargne-crédit
- CGAP** : Consultative Group to Assist the Poor
- COOPEC** : Coopératives d’épargne et de crédit
- CSSFD** : Cellule de Supervision des Structures Financières Décentralisées
- DEA** : Data Envelopment Analysis
- GEC-CCM** : Groupements d’Epargne et de Crédit à Caractère Coopératif ou Mutualiste
- IASB** : International Accounting Standards Board
- ICD** : Institutions de Crédit Direct
- IFR** : Institutions Financières Spécialisées
- IMC** : Institutions mutualistes et coopératives
- IMF** : Institutions de Microfinance
- IMF** : Institutions Financières Mutualistes
- IOB** : Intermédiaires en Opérations de Banque
- MENA** : Middle East North Africa
- NTIC** : Nouvelle Technologie de l’Information et de la Communication
- ONG** : Organisations Non Gouvernementales
- PAR** : Portefeuille à Risque
- PARMEC** : Projet d’Appui à la réglementation des Mutuelles d’Epargne et de Crédit
- PED** : Pays En Développement
- PF** : Performance Financière

PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PP	: Productivité du Personnel
PS	: Performance Sociale
RAO	: Ratio de Rentabilité de l'Actif
RDC	: République Démocratique du Congo
SFD	: Systèmes Financiers décentralisés
SPA	: Social performance assessment
SPI	: Social Performance Indicator
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
USAID	: United States Agency for International Development

CESAG - BIBLIOTHEQUE

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Liste des figures

Figure 1 : Schéma des étapes de l'évaluation de la performance.....	28
Figure 2 : Modèle d'analyse de la relation entre le respect de la législation et la performance.....	40
Figure 3: Répartition des points de services par département.....	59
Figure 4 : Performance sociale des IMF.....	72
Figure 5 : Performance financière des IMF.....	73
Figure 6 : Performance globale des IMF.....	74

Liste des tableaux

Tableau 1 : Critère de classification des IMF selon la loi PARMEC.....	15
Tableau 2 : Indicateurs de la performance.....	33
Tableau 3 : Récapitulatif de la combinaison d'inputs et d'ouputs.....	45
Tableau 4 : Tableau récapitulatif des ratios prudentiels.....	45
Tableau 5: Statistiques de la répartition des IMF par catégorie.....	56
Tableau 6 : Ratios prudentiels.....	61
Tableau 7 : Respect de la réglementation.....	63
Tableau 8 : Score de la performance des IMF (Annexe 4).....	64
Tableau 9 : Normes prudentiels et les scores de performance.....	66
Tableau 10 : Coefficients de corrélation.....	67
Tableau 11 : Tableau récapitulatif du respect des normes prudentielles.....	68

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Structure de l'échantillon par critère de taille	84
Annexe 2: Quelques données générales sur les IMF de l'échantillon	85
Annexe 3 : Données physiques des IMF de l'échantillon	86
Annexe 4 : Données financières de DEA pour les IMF de l'échantillon.....	89

CESAG - BIBLIOTHEQUE

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS.....	ii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES ANNEXES.....	vi
TABLE DES MATIERES	vii
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE	8
CHAPITRE I: CADRE REGLEMENTAIRE DES SFD	10
1.1. Autorisation d'exercice	10
1.1.1. Définition de la notion d'autorisation d'exercice	10
1.1.2. Conditions d'autorisation d'exercice	11
1.1.3. Diversité des agréments envisageables	15
1.2. Respect des normes prudentielles.....	17
1.2.1. Notion de réglementation prudentielle et réglementation non prudentielle.....	17
1.2.2. Normes prudentielles	19
CHAPITRE II: PERFORMANCE DES IMF	26
2.1. Performance sociale et financière.....	26
2.1.1. Performance sociale	26
2.1.1.1. Définition.....	26
2.1.1.2. Mesure de la performance sociale.....	27
2.1.1.2.1 Etapes du processus de mesure de la performance	28
2.1.1.2.2 Outils de mesure de la performance sociale	29
2.1.2. Performance financière.....	31
2.1.2.1 Définition.....	31

2.1.2.2 Indicateurs de mesure de la performance financière.....	32
2.1.2.2.1 La qualité du portefeuille.....	33
2.1.2.2.2 L'efficacité et productivité.....	34
2.1.2.2.3 La rentabilité.....	34
2.2. Relation entre le respect de la législation et la performance des IMF.....	35
2.2.1 Approche selon certains auteurs sur la relation entre le respect de la législation et performance des IMF.....	36
2.2.2 Approche selon les objectifs des ratios prudentiels.....	37
CHAPITRE III : METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	39
3.1. Modèle d'analyse.....	39
3.2. Outils et techniques de collectes des données.....	41
3.2.1. Outils de collectes des données.....	41
3.2.1.1. Entretien.....	41
3.2.1.2. Observation physique.....	42
3.2.1.3 Analyse documentaire.....	42
3.2.2 Outils de traitement.....	42
3.2.2.1 Méthode DEA.....	42
3.2.2.2 Ratios prudentiels.....	45
DEUXIEME PARTIE : CADRE PRATIQUE DE L'ETUDE.....	48
Chapitre IV: PRESENTATION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE AU BENIN	50
4.1. Généralités sur le secteur des IMF du Bénin.....	50
4.1.1 Situation actuelle du secteur.....	51
4.1.2 Performances globales du secteur.....	51
4.2. Evolution de l'offre et l'évidence du facteur concurrentiel.....	51
4.2.1 Evolution de l'offre.....	52
4.2.1.1. Evolution du nombre d'institutions.....	52

4.2.1.1. Evolution du nombre d'institution.....	52
4.2.2. Evidence du facteur concurrentiel.....	53
4.3. Différentes catégories des IMF du Bénin.....	55
4.3.1. Classification selon le mode d'activité	55
4.3.2. Classification selon les institutions autorisées.....	56
4.2.3. Classification selon les institutions non autorisées.....	57
4.3.4. Classification selon la couverture géographique	58
CHAPITRE V : PRESENTATION DES RESULTATS	61
5.1. Résultat sur le respect de la législation des IMF	61
5.2 Résultat sur la performance des IMF	64
CHAPITRE VI : ANALYSE DES RESULTATS ET RECOMMANDATIONS	68
6.1. Relation entre le respect de la législation et la performance des IMF	68
6.1.1. Respect de la législation à travers les ratios prudentiels.....	68
6.1.1.1 Analyse du respect des ratios prudentiels selon le mode d'intervention au Bénin.....	69
6.1.1.2 Analyse du respect des ratios prudentiels de façon globale par catégorie de ratios	69
6.1.2 Analyse de la performance des IMF du Bénin.....	71
6.1.2.1 Analyse de la performance sociale des IMF (M1).....	72
6.1.2.2 Analyse de la performance financière des IMF (M2).....	73
6.1.2.2 Analyse de la performance sociale et financière (M1+M2)/2	74
6.1.3 Relation entre le respect de la législation (travers les ratios prudentiels) et la performance des IMF.....	74
6.2. Recommandations.....	75
CONCLUSION GENERALE	81
ANNEXES	83
BIBLIOGRAPHIE.....	93

INTRODUCTION GENERALE

La microfinance est véritablement rendue publique à la fin des années 1970, à la suite de l'initiative du professeur Muhammad Yunus (prix Nobel de la paix 2006) qui fonda la Grameen Bank au Bangladesh. En effet, il est admis que les difficultés d'accès aux ressources financières constituent l'un des facteurs-clés qui limitent les capacités économiques des populations pauvres dans l'univers. Dans sa vocation consistant à offrir des services financiers adéquats au profit des clients pauvres exclus des banques, la microfinance est perçue comme un mécanisme de financement alternatif sensé permettre à ces derniers d'améliorer leur statut social, voire un instrument de réduction de la pauvreté. Ces dernières années ont vu un intérêt général porté à la microfinance dans le monde. L'année 2005 a été consacrée, à ce titre, Année Internationale du Microcrédit par les Nations Unies.

En effet, le terme institution de microfinance renvoie aujourd'hui à une grande variété d'organisations, diverses par leur taille, leur degré de structuration et leur statut juridique (Organisation Non Gouvernementale (ONG), association, mutuelle ou coopérative d'épargne et de crédit, société anonyme, banque, établissement financier etc.). Selon les pays, ces institutions, réglementées ou non, supervisées ou non par les autorités monétaires ou d'autres entités, sont habilitées ou non à collecter l'épargne de leur clientèle. L'image que l'on se fait le plus souvent d'une Institution de microfinance (IMF) est celle d'une ONG « financière », une organisation totalement et presque exclusivement dédiée à l'offre de services financiers de proximité qui vise à assurer l'autopromotion économique et sociale des populations à faibles revenus.

En général, la microfinance regroupe à la fois le microcrédit, la micro épargne et la micro assurance. Son principal objectif est l'offre de produits et services financiers aux populations pauvres exclues des systèmes financiers traditionnels. En d'autres termes qu'elle permet d'inclure financièrement des populations et entreprises qui, pour des raisons économiques, sont exclues des services bancaires classiques. Cet objectif de réduction de la pauvreté par ces IMF ne les exclut pas de la recherche leur performance financière. Cependant, les débats méritent d'être poursuivis sur la question de l'efficacité réelle des IMF dans la lutte contre la pauvreté. Selon Otero (2000), étant donné qu'elle continue de s'inscrire dans le cadre de stratégie de développement, la microfinance connaîtra le succès que si elle est capable d'établir un juste équilibre entre les deux fondements de son activité, à savoir l'intermédiation financière et sociale, c'est-à-dire la finance et le développement.

Ce secteur a connu une véritable évolution et s'affirme comme un outil essentiel de lutte contre la pauvreté par les grandes organisations internationales et les principaux bailleurs de fonds. Aujourd'hui selon le magazine américain Forbes publié en 2007, on estime à 10 000 le nombre d'IMF dans le monde mais à l'heure actuelle, seules 2% des IMF sont estimées pérennes (au sens de profitables). Les institutions de microfinance sont devenues une composante importante de l'architecture financière dans de nombreux pays en développement, notamment en Afrique et en particulier dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) en raison de la masse d'argent brassée : 173,4 milliards FCFA à fin 2003 en hausse de 21,6 milliards FCFA par rapport à 2002 et de l'ampleur de la clientèle issue de toutes les couches sociales. D'après le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Bénin occupe la première place au niveau de l'UEMOA dans le secteur de la microfinance.

La microfinance apparaît aujourd'hui comme un maillon important de l'économie Béninoise. Elle constitue le meilleur canal de drainage de fonds vers les couches défavorisées. Le nombre d'IMF identifiées au Bénin est de 762 dont 279 sont enregistrés par la cellule de supervision des structures financières décentralisées (CSSFD)¹.

Le secteur de la microfinance au Bénin est animé par divers acteurs dont les principaux sont: les mutuelles et coopératives d'épargne et/ou de crédits, les institutions de crédits directs, les projets et Organisations Non Gouvernementales (ONG) à volet de microfinance. Ils évoluent tous dans un cadre juridique bien défini. Avec plus de 654 000 bénéficiaires de services, soit plus de 20% de la population active du Bénin, les IMF ont mobilisé auprès de leur clientèle plus de 39,7 milliards de FCFA en 2005, soit environ 10% des dépôts des banques et injecté dans le secteur plus de 74 milliards de FCFA d'encours de crédits, soit plus de 20% de l'encours des crédits de l'ensemble des banques. La loi dite PARMÉC² qui régit le secteur de microfinance dans l'UEMOA, complétée par les instructions de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), distingue trois grands types d'IMF. D'après les statistiques de la CSSFD, les institutions mutualistes et coopératives (IMC) viennent en tête sur les plans de la couverture du marché (84,6% de la clientèle) de la couverture et de la collecte de l'épargne (80% des dépôts). Par contre, l'octroi de crédit est dominé par les institutions de crédit direct (ICD) qui détiennent 59,9% de l'offre. Les ONG et les projets à volet microfinancier (ONG) quant à eux n'occupent

¹ Etude de la CSSFD, 2008

² PARMÉC : Projet d'Appui à la Réglementation des Mutuelles d'Epargne et de Crédit

qu'une très faible part de marché sur tous les plans. Ce qui nous amène à poser le problème des IMF dans le contexte béninois.

Les IMF sont devenues incontournables au développement économique notamment au Bénin. Il ne serait pas inutile de rappeler ici que la principale cible visée par les IMF est la couche des populations les plus pauvres qui ne répondent pas aux critères donnant accès aux services bancaires. Par conséquent la population rurale, qui est d'ailleurs majoritaire, est la principale bénéficiaire de ces services. L'évolution du secteur de la microfinance se caractérise par une croissance très forte du nombre de la clientèle et des structures intervenant. Vu cette affluence, le renforcement du système de réglementation s'avère indispensable.

Le Bénin étant membre de l'UEMOA, de la CEDEAO et de la BCEAO, il a l'obligation de se soumettre aux différents lois et décrets pris par ces institutions pour réglementer le secteur en plus des lois et décrets nationaux. Cependant, il est très facile de constater à regret que l'existence de tout cet arsenal juridique n'a pas pu empêcher des taux d'usure élevés et largement supérieurs à ce que recommandent les réglementations en vigueur et l'installation en nombre important et de façon anarchique d'autres structures dites structures de placement d'argent qui prétendent offrir des services d'octroi de crédit ou d'épargne. D'après le PNUD-Bénin (2007), Il a été prouvé que « le taux d'intérêt effectif des crédits proposés par les IMF est au-delà du taux d'usure de 27% fixé par la réglementation. Les écarts par rapport au taux d'usure sont variables de 0,27% à plus de 30% » de quoi avoir l'avalanche de la population innocente. Cette dernière, surtout la couche des plus pauvres, trouvait dans ce système une issue moins contraignante pour sortir de la pauvreté. L'exemple le plus patent est celui de l'Investment consultancy and computing services (ICC-services). Cette structure qui avait la plus grande clientèle, a fait beaucoup de victimes. A la suite d'ICC-Services, il y a d'autres structures telles que les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC Services), Suram Angel, etc. Il est aussi à noter qu'aucune de ces structures ne s'était conformée à la loi PARMAC qui régit l'exercice de la microfinance au Bénin. De ce qui précède il s'avère très important de respecter la réglementation, mais sans oublier que la recherche de la performance est primordiale pour toutes les structures qui existent. Cela nous amène à nous demander si le respect de la législation induit la performance des IMF. Cette démarche

nécessite d'identifier au préalable les causes de l'analyse du problème pose. Elles peuvent être de différents ordres à savoir :

- difficulté d'application de la réglementation;
- mauvaise appréciation des déterminants de la performance ;
- existence d'une concurrence destructive entre les IMF ;
- difficulté de mettre en relation le respect de la réglementation sur la performance.

Ces différentes failles peuvent causer des conséquences considérables suivantes pour les IMF: une application partielle de la réglementation ; une défaillance dans l'application des déterminants de leur performance ; un non respect de la législation en vigueur ; le choix de la solution la plus avantageuse pour les IMF entre le respect de la réglementation et la recherche de la performance ; la non pérennité des IMF qui ne respectent pas la réglementation. Au vue de tout cela, il convient donc de mener des actions correctives.

Dans l'initiative de mettre en relation le respect et la performance des IMF, pour le Bénin plusieurs solutions sont considérées. Il s'agira de :

- mettre en place une réglementation plus allégée ;
- sensibiliser les dirigeants sur la notion de performance dans les IMF ;
- fixer des règles de concurrence adéquates aux IMF ;
- mettre en exergue la relation pouvant exister entre le respect de la réglementation et la performance.

Ces solutions envisagées nous conduiront aux limites suivantes :

- impossibilité de modifier la réglementation en vigueur des IMF ;
- difficulté d'adhésion des dirigeants ;
- absence de référencier pour fixer les normes de concurrence ;
- maîtrise de la réglementation en vigueur et de la notion de performance.

Au vue de toutes ces limites, la solution la plus pertinente est la mise en exergue de la relation pouvant exister entre le respect de la réglementation et la performance. Le choix de cette solution est relatif à sa faisabilité et à la disponibilité des données.

La mise en application de cette solution nous conduit à nous poser la question principale suivante: Quelle est la relation entre le respect de la législation et la performance des IMF au Bénin?

De cette question découle les questions spécifiques que sont :

- Quel est le cadre réglementaire des IMF au Bénin ?
- Quels sont les déterminants de la performance des IMF du Bénin ?
- Le respect de la législation peut-il influencer la performance des IMF au Bénin ?

La recherche des réponses à toutes ces interrogations a motivé notre choix pour le thème suivant : « Le respect de la législation et la performance des IMF au Bénin ».

L'objectif principal de cette étude est de mettre en relation le respect de la législation et la performance des IMF au Bénin. De cette ambition, il en ressort les objectifs spécifiques suivants :

- connaître le cadre réglementaire des IMF du Bénin ;
- analyser les déterminants de la performance des IMF du Bénin ;
- mettre en évidence l'influence du respect de la législation sur la performance des IMF.

L'importance des éléments du cadre réglementaire et de la performance des IMF nous amène à délimiter le sujet. Ainsi, au niveau du cadre réglementaire, nous nous limiterons aux normes prudentielles tandis qu'au niveau de la performance, nous nous limiterons à la performance financière et sociale. C'est dans ce cadre que s'inscrit notre étude qui renferme les centres d'intérêts suivants :

- Pour les IMF du Bénin

Cette étude pourrait leur permettre de comprendre l'importance du respect de la réglementation qui conduit à la pérennité des IMF et à leur performance sociale.

- Pour moi-même

C'est une occasion pour mieux appréhender la pratique de la réglementation des IMF ainsi que la notion de performance dans lesdites institutions. Nos connaissances sur cette

question seront enrichies et notre capacité de réflexion à solutionner un problème et à en transcrire les résultats par écrit sera exercée.

Dans la perspective de mieux appréhender notre développement, nous articulerons notre travail en deux grandes parties :

La première partie abordera le cadre théorique de notre étude. Le premier chapitre sera axé sur le cadre réglementaire des SFD, le second chapitre portera sur les déterminants de la performance des IMF et le troisième chapitre sera consacré à la méthodologie de l'étude.

La seconde partie abordera le cadre pratique de notre étude comme suit : la présentation du cadre de l'étude (chapitre quatre), la présentation des résultats (chapitre cinq) et l'analyse des résultats et les recommandations (chapitre six).

CESAG - BIBLIOTHEQUE

PREMIERE PARTIE :
CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE

La microfinance fait référence à l'offre de services financiers aux populations pauvres et à faibles revenus, qui n'ont pas accès aux services financiers bancaires, dans le but de satisfaire les besoins de leur ménage ou de leur micro-entreprise. Les services financiers dont il s'agit sont principalement de deux types, l'épargne et le crédit auxquels s'ajoutent désormais les services de transferts et les assurances.

Bien que l'on ait assisté, ces dernières années, à une forte croissance des institutions de microfinance (IMF) de par le monde, elles sont régies par un cadre légal et réglementaire largement insuffisant. Ainsi dans ce secteur, le respect de la réglementation est obligation. Vu l'importance des éléments du cadre réglementaire nous allons nous appesantir sur les normes prudentielles.

La réglementation vise la viabilité voir la pérennité des IMF mais pour l'atteindre, il faut qu'elles soient performantes. Le concept de performance dans les IMF comprend la performance sociale et la performance financière.

Dans cette partie de notre travail, il s'agira d'examiner la réglementation des IMF et le concept de performance. Cette première partie de l'étude comporte donc trois (03) chapitres: le premier est consacré à la présentation du cadre réglementaire des IMF, le deuxième s'appesantit sur la performance dans les IMF. Le dernier chapitre de cette partie sera consacré à la définition de notre démarche d'approche en vue d'analyser la relation entre la réglementation et la performance dans les IMF.

CHAPITRE I: CADRE REGLEMENTAIRE DES SFD

La rapide croissance du secteur de la microfinance rend de plus en plus nécessaire la définition de réglementations applicables aux institutions de microfinance. Cependant, il y a de la part des instances de réglementation bancaire, un besoin de mieux comprendre la dynamique financière de microfinance et les caractéristiques qui distinguent la microfinance du secteur bancaire commercial. De même, les opérateurs en microfinance ont besoin de comprendre les priorités et les procédures de supervision bancaire. Bien plus qu'une formalité légale, le cadre réglementaire est un choix structurant. En effet, il va orienter l'ensemble des règles de fonctionnement de l'institution. En interne, il définit la répartition des pouvoirs et les règles de prises de décisions. En externe, par rapport à la législation locale, il détermine les activités autorisées (ex : collecte de l'épargne ou non), l'autorité de tutelle de la structure (ex : banque centrale, ministère des finances), les règles prudentielles à respecter, les différentes obligations de publicité de certaines informations et de manière générale, le droit applicable. Vu la variété des réglementations en vigueur aux SFD, nous limiterons notre étude au respect des normes prudentielles. Mais avant, cela, il est important de rappeler la notion d'autorisation d'exercice étant donné que notre étude porte sur les IMF autorisées.

Autorisation d'exercice

Les intermédiaires financiers ont l'obligation d'obtenir une autorisation de l'autorité administrative compétente pour exercer des activités relevant du secteur bancaire et financier. Cette obligation s'explique essentiellement par la nécessité de protéger l'épargne publique et d'assurer la stabilité du système monétaire et financier d'où l'utilité d'en cerner la portée.

1.1.1. Définition de la notion d'autorisation d'exercice

Selon Lhériaux (2009 : 99), il convient de souligner qu'un agrément ou une autorisation d'exercice constituent un acte administratif individuel, motivé par le respect des conditions requises par le postulant mais aussi par des considérations d'intérêt général.

Cette autorisation varie selon les différentes catégories des SFD :

- les mutuelles et coopératives d'épargne et de crédit. Ce sont des institutions auxquelles la loi confère une personnalité juridique par l'obtention d'un agrément. Il s'agit des institutions de base d'épargne et de crédit, et des institutions faîtières d'épargne et de crédit.
- les structures non constituées sous forme de mutuelles ou coopératives d'épargne et de crédit. Sont regroupées sous ce vocable, les institutions autres que les mutuelles et coopératives d'épargne et de crédit. Elles ont leur personnalité juridique mais exercent les activités de microfinance. La loi les astreint à signer une convention avec le Ministère chargé des Finances pour un suivi de leurs activités de microfinance. Ce sont: des associations dont certaines sont bien structurées et d'autres le sont moins (la loi les dénomme groupement d'épargne et de crédit); des ONG à volet microfinance; des sociétés et des programmes ou projets gouvernementaux à volet microfinance.

1.1.2. Conditions d'autorisation d'exercice

Parmi les agents économique exerçant les activités financières, la banque est à la fois celle qui offre le plus de possibilités et celle pour laquelle l'obtention d'un agrément est la plus difficile. Pour chacune des entités du métier de la finance, il est important donc de voir les conditions générales à respecter, principalement en termes de forme juridique et de capital minimum requis, et les limites de cette autorisation en termes d'opérations autorisées.

Selon Lhériaux (2009 : 99), quatre moyens permettent de limiter l'extension du nombre d'intervenants dans le secteur financier et microfinance ;

- L'imposition d'une norme élevée de capital minimum, opérant une sélection naturelle ;
- L'imposition de conditions supplémentaires difficiles à remplir ;
- Le refus discrétionnaire d'octroyer l'autorisation d'exercice, pour des motifs d'intérêt général ;
- La mise en place de règles ou de mécanismes donnant au superviseur le moyen de faire regrouper les IMF en des réseaux structurés de taille.

En général, une autorité monétaire pourrait justifier son refus d'accorder d'une nouvelle autorisation d'exercice pour raisons de politique économique générale, par exemple si elle

estime que le marché de la microfinance est saturé dans une région du pays et qu'en conséquence le plan d'affaires de l'IMF n'est pas réaliste ou acceptable. Dans quelques pays, les autorités monétaires commencent semble-t-il à refuser de nouveaux agréments d'IMF. Et enfin, certaines autorités monétaires refusent d'agréer plus d'IMF qu'elles ne peuvent superviser afin de ne pas entacher la crédibilité de leur supervision.

Selon le Cellule de Microfinance (2006), Conditions d'exercice de l'activité de microfinance sont les suivantes:

- l'accès à l'exercice de l'activité de microfinance est subordonné à l'obtention auprès du Ministre chargé des Finances d'un agrément (pour les institutions faitières et les institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit affiliées ou non à un réseau) ou d'une reconnaissance (pour les institutions de base affiliées à un réseau et les groupements d'épargne et de crédit) ou à la signature d'une convention avec le Ministre chargé des Finances (pour les institutions non constituées sous forme mutualiste ou coopérative d'épargne et de crédit).
- afin de réduire les lenteurs administratives, le Ministère chargé des Finances doit se prononcer, dans un délai de trois (3) mois, sur la demande d'agrément. A défaut, l'agrément est acquis d'office. En contrepartie de cette autorisation d'exercer l'activité d'épargne et/ou de crédit, les institutions visées par le cadre juridique sont tenues de communiquer périodiquement, au Ministère chargé des Finances, des informations sur leurs activités.

Selon l'instruction n°005-06-2010 (2010 : 3), de la BECAO les éléments constitutifs du dossier de demande d'agrément des systèmes financiers décentralisés dans les Etats membres de l'UEMOA :

A la demande d'agrément, sont annexés en deux (2) exemplaires les documents suivants :

- les copies des statuts, dûment signés par chacun des dirigeants élus de l'institution, ainsi que du règlement intérieur s'il y a lieu. Ces documents doivent comporter des informations sur la dénomination, le siège social et la zone d'intervention ;
- le récépissé de dépôt des statuts auprès du greffe du tribunal ;
- les noms, adresses, professions et curriculum vitae des membres des organes d'administration et de gestion ou de contrôle, avec l'extrait de leur casier judiciaire

ou une attestation de bonne moralité délivrée par les autorités compétentes, datant de moins de trois (3) mois, ainsi que le certificat de nationalité ou un document attestant de la nationalité ;

- les prévisions en matière d'implantation de points de services ;
- la demande de dérogation individuelle pour les non-ressortissants de l'UMOA comme prescrit par l'article 29 de la loi ;
- l'expérience des dirigeants dans le domaine bancaire ou financier ;
- l'organisation de la gouvernance et l'organigramme de l'institution ;
- le plan d'affaires sur une période d'au moins trois (3) ans, ainsi que le plan de relève de l'assistance technique et financière, le cas échéant. Le plan d'affaires doit comporter les états financiers prévisionnels (bilan et compte de résultat), pour les trois (3) premières années, présentés conformément aux dispositions du référentiel comptable spécifique des SFD. Ces documents devront faire ressortir les éléments permettant de déterminer les ratios prudentiels prévisionnels ;
- l'évaluation des moyens matériels, humains, financiers et techniques, y compris les locaux prévus, au regard des objectifs et des besoins ;
- le manuel de politique d'épargne et de crédit ;
- les manuels de procédures administrative, budgétaire, comptable (conforme au plan de comptes du référentiel comptable des SFD), financière, informatique et de contrôle interne et autres documents (fiche de poste, plan de formation des dirigeants et du personnel, code de déontologie) ;
- le plan de trésorerie prévisionnel ;
- la méthodologie de calcul du taux effectif global d'intérêt appliqué à la clientèle et son illustration à travers un exemple représentatif ;
- les procédures d'identification des clients, conformément aux dispositions de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA ainsi qu'à celles de l'annexe à ladite loi uniforme, relatives aux modalités d'identification des clients personnes physiques, ainsi qu'un dispositif définissant les procédures et règles internes de prévention et de détection du blanchiment de capitaux ;
- la preuve des moyens nécessaires à la conduite des activités notamment les copies des protocoles d'accord éventuels signés avec les partenaires techniques et financiers extérieurs qui envisagent de soutenir l'institution ;

- l'engagement des promoteurs de maintenir ces moyens durant la vie du SFD, tant au plan organisationnel, humain, matériel que financier ;
- le bilan d'ouverture du premier exercice.

Ces documents et informations sont communs aux SFD quelle que soit la forme juridique et il existe aussi des documents et informations spécifiques à chaque type.

Nous pouvons aussi noter que la loi qui régit le secteur de la microfinance dans l'UEMOA ne reconnaît que deux grandes catégories d'IMF, notamment les structures mutualisées et celles non mutualisées. Toutefois, elle permet de dissocier quatre catégories d'IMF, qui sont résumées dans le tableau ci-après, en combinant deux dimensions d'analyse, à savoir le degré de formalisation d'une part, et le degré d'adoption des principes de la mutualité d'autre part. Aussi faudrait-il signaler que la loi "PARMEC" ne distingue pas les mutualistes des non mutualistes dans la catégorie des institutions non-agrées. Mais l'observation du terrain révèle une cohabitation permanente entre les unes et les autres.

Tableau 1 : Critère de classification des IMF selon la loi PARMEC

DEGRE DE FORMALISATION	DE	DEGRE DE MUTUALITE	
		Mutualistes ³	Non mutualistes
Autorisées		Institutions mutualistes autorisées par agrément	Institutions non mutualistes autorisées par convention
Non autorisées		Institutions mutualistes non autorisées	Institutions non mutualistes non autorisées

Source : Inspiré de la loi n°97-027 dite "LOI PARMEC" et de Lelart (1996)

La distinction entre les institutions mutualistes et celles qui ne le sont pas est essentielle dans cette loi. Elle s'explique aisément. Le projet a été préparé par des experts de la Société de développement international Desjardins, qui se sont naturellement référés au modèle qu'ils connaissent le mieux, celui des Caisses populaires au Québec. Ils ont considéré que ce système réussirait également en Afrique... . Et comme l'idée était de réduire l'importance du secteur informel, ils ont cru trouver dans le crédit mutuel la bonne solution selon Webster (1995 : 331). Le résultat est que cette loi est régulièrement critiquée depuis dix ans⁴.

1.1.3. Diversité des agréments envisageables

La diversité des agréments possibles pour exercer une activité de microfinance sont les conditions requises et les opérations autorisées.

Selon Banque Mondiale (2005 : 13), La diversité des agréments possibles pour exercer une activité de microfinance sont les suivantes :

³ Selon la loi PARMEC (article 2, alinéa 1), «sont considérées comme institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit, un groupe de personne doté de la personnalité morale, sans but lucratif, à capital variable, fondé sur les principes d'union, de solidarité et d'entraide mutuelle et ayant principalement pour objectif de collecter l'épargne de ses membres et de leurs consentir du crédit ».

⁴ Elle l'est en particulier, et sévèrement, par des étudiants africains dans des thèses soutenues récemment à l'Université Catholique de Louvain (Nsabimana 2002), à l'Université d'Orléans (Lanha 2006) et à l'Université de Paris V (Diakite 2007).

➤ Cinq catégories « traditionnelles »

- la catégorie d'établissement de crédit qui tend à s'uniformiser au niveau mondial sous l'influence des travaux du Comité de Bâle ; les banques sont en principe des SA, et parfois des sociétés coopératives.
- les établissements financiers, qui en général ne peuvent recevoir de dépôts à vue (DAV) ou à moins de deux ans de terme⁵,
- les institutions financières spécialisées (IFS) ont souvent une activité d'utilité publique, comme le financement du développement. Cette catégorie d'établissement de crédit n'existe pas dans toutes les législations. Dans certains cas (Cambodge, Comores) les IMF sont placées dans cette catégorie qui, au sens large, peut englober tous les intermédiaires financiers non bancaires.
- les intermédiaires en opération de banque (IOB), catégorie la plus souvent définie par la loi bancaire et qui permet la constitution de « sociétés de services » en microfinance, servant d'intermédiaires entre des banques et les microentrepreneurs. Ces « sociétés de service » ont un certain succès en Amérique Latine.
- les institutions financières mutualistes (IFM) ou « Coopératives d'épargne et de crédit » (Coopec) ; le plus souvent organisées en Mouvements comprenant des caisses locales, des unions, fédérations voire confédérations. Dans les PED les IFM sont classées dans le secteur de la microfinance ; selon les cas elles sont régies :
 - par le droit commun bancaire (Code Monétaire et Financier en France à Djibouti), avec le cas échéant des dispositions particulières,
 - des législations spécifiques hors loi bancaire (UEMOA, Mauritanie, RDC, Madagascar ; anciennement en France),
 - la réglementation du secteur de la microfinance (CEMAC, Guinée, Cambodge, Comores, projet à Madagascar)

➤ Trois catégories « récentes »

- les IMF non mutualistes, qu'elles soient associatives ou sociétés de capitaux ; EMF catégories 2 et 3 dans la CEMAC ; FFP en Bolivie ; ...)
- les micro-IMF de taille microscopique :
 - micro structures de type para-mutualiste (GEC-CCM dans l'UEMOA)

⁵ La terminologie varie parfois selon les pays ; il France il s'agirait des sociétés financières prévues aux articles L 515-1 et suivants du COMOFI.

- micro-IMF mutualistes ou non : IMF de niveau 1 dans avant-projet de loi sur la microfinance à Madagascar, IFD inférieures à certains seuils aux Comores, ...
- les IMF de « niche » qui voient leur activité très limitée par la réglementation : ces IMF sont des associations, dont l'activité est limitée au microcrédit (France, Maghreb) pour des montants et des objets limités en faveur de populations délimitées.

Dans les pays de l'UEMOA, les activités de microfinance sont régies par une réglementation unique centrée sur la loi dite "PARMEC". Elle a visé à fixer un cadre d'activité aux institutions qui attirent une multiplicité d'acteurs et dont le mode d'opération présente à chaque fois des spécificités. De plus, selon Christen & Rosenberg (2000), les acteurs concernés par la réglementation du secteur poursuivent des objectifs divergents. Les ONG actives dans le secteur désirent, souvent, se faire agréer pour pouvoir accéder aux dépôts des épargnants ou aux lignes de crédits des bailleurs de fonds ou des gouvernants. Les IMF quant à elles espèrent que la réglementation continue à accroître leur performance voire leur chance devenir pérennes. Enfin, les pouvoirs publics et les bailleurs de fonds souhaitent les agréments financiers servent à accroître l'offre de services d'épargne pour les pauvres. Ils espèrent ainsi que la création d'un cadre réglementaire spécifique à la microfinance favorise l'éclosion d'institutions pérennes.

1.2. Respect des normes prudentielles

La majeure partie du débat actuel au sujet de la réglementation de la microfinance porte sur les aspects prudeniels. Cet aspect prudentiel renferme deux types de normes à savoir les normes prudentielles et non prudentielles. Cela nous amènent dans cette partie à abordée respectivement la notion de réglementation prudentielle et de réglementation non prudentielle.

1.2.1. Notion de réglementation prudentielle et réglementation non prudentielle

Nous nous contenterons de reprendre la distinction entre réglementation prudentielle et non-prudentielle, clairement illustrée. Selon Barlet (2003 :1), La réglementation est « prudentielle » lorsqu'elle vise spécifiquement à protéger le système financier dans son ensemble et la sécurité des dépôts des épargnants. Lorsqu'une institution qui reçoit des

fonds en dépôt devient insolvable, elle ne peut plus rembourser ses déposants. Dans le cas d'une institution de grande taille sa faillite peut entraîner une détérioration suffisante de l'image du système bancaire aux yeux du public en induisant un mouvement de retraits massifs. La réglementation prudentielle impose donc aux pouvoirs publics de surveiller la solvabilité financière des institutions réglementées: une telle réglementation doit garantir que les institutions ayant reçu un agrément restent solvables, ou cessent d'accepter des fonds en dépôt si elles deviennent insolvables. Il est important de souligner ce concept dans la mesure où la plus grande confusion s'ensuit lorsque la discussion relative à la réglementation n'opère pas de distinction entre les aspects prudents et non prudents.

Selon Christen, Lyman et Rosenberg (2003 : 8) en règle générale, la réglementation prudentielle est nettement plus complexe, difficile et coûteuse que la plupart des formes de réglementation non prudentielle. L'application des règlements prudents (normes d'adéquation de fonds propres, obligations de réserves ou de liquidité par exemple) exige pratiquement toujours l'existence d'une autorité financière spécialisée, alors que la réglementation non prudentielle (publication du taux d'intérêt effectif, des noms des personnes exerçant un contrôle sur la société, etc.) peut souvent être exécutée par l'institution elle-même et fréquemment être confiée à des organes autres que les autorités financières. Il est donc important d'adopter comme principe général d'éviter d'imposer une réglementation prudentielle à des fins non prudentielles : c'est-à-dire à des fins autres que la protection des fonds des déposants et la solvabilité de l'ensemble du secteur financier. Par exemple, s'il s'agit uniquement d'empêcher les individus impliqués dans des faillites ou gestions douteuses de posséder ou de contrôler une IMF, il n'est pas nécessaire pour cela que la banque centrale se charge de surveiller et de protéger la solvabilité des IMF.

L'auteur souligne l'importance de cette distinction qui, bien souvent, est escamotée lors des discussions sur la réglementation, ce qui mène à des confusions. Connaître cette distinction permet aussi de comprendre le principe suivant : éviter de recourir à des réglementations prudentielles lourdes pour servir des objectifs non prudents, c'est-à-dire autres que la protection des déposants. Lorsqu'on s'interroge sur la réglementation, c'est-à-dire souvent sur l'instauration d'un cadre réglementaire « favorable » ou « habilitant », il faut déterminer ce que l'on cherche à « habilitier ». Si l'objectif est de permettre aux IMF de mobiliser les dépôts du public, alors la réglementation prudentielle est généralement requise, mais si on cherche à permettre à certaines institutions d'offrir des services de

crédit dans un cadre légal, il n'y a habituellement aucune raison de faire supporter le poids de la réglementation prudentielle, puisqu'il n'y a pas d'épargnants à protéger. Aujourd'hui la discussion générale sur la réglementation de la microfinance tend à mettre l'accent sur les questions prudentielles, alors que dans un certain nombre de pays, notamment dans les économies en transition ex-socialistes, les questions les plus urgentes relèvent de la réglementation non prudentielle (cadre légal des services de crédit, protection des consommateurs, prévention de la fraude, etc.).

Certains estiment que modifier la réglementation devrait avoir pour principale raison d'encourager la formation de nouvelles IMF ou d'améliorer les résultats des IMF existantes. La création d'un cadre réglementaire pour la microfinance peut très bien avoir pour effet d'augmenter le volume des services financiers offerts et le nombre des clients servis. Un type approprié de réglementation non prudentielle peut fréquemment aboutir à l'effet promotionnel souhaité pour un coût relativement peu élevé. Dans le cas de la réglementation prudentielle, en revanche, l'expérience à ce jour suggère que la mise en place d'une nouvelle option de réglementation, moins lourde, peut quelquefois aboutir à une prolifération d'institutions de dépôt sous-qualifiées et créer une carence au niveau de la supervision.

D'une manière générale, la question de la réglementation de la microfinance au niveau mondial tend à être envisagée du point de vue prudentiel : comment permettre aux IMF de collecter des dépôts. Dans certains pays toutefois, et notamment dans le cas des économies en transition ex-socialistes, l'aspect le plus urgent est non prudentiel : il s'agit de permettre aux IMF d'accorder des prêts de façon légale. Nous limiterons notre étude juste à la compréhension du respect des normes prudentielles.

1.2.2. Normes prudentielles

Les normes prudentielles notent la vision du développement du secteur financier voulue par l'autorité monétaire. Elles constituent des minima à respecter en permanence, sous peine de sanctions. La diversité des normes prudentielles applicables aux IMF à l'inverse de celles applicables aux banques, qui convergent sensiblement transcrit la différence d'approche entre les autorités de régulation. Ces normes s'inscrivent dans le cadre de la supervision prudentielle mise en place par le superviseur pour protéger l'épargne du public (qu'il s'agisse des membres d'une coopérative financière ou des clients d'une société de

capitaux) et prévenir les risques systémiques. Lorsque l'institution financière ne reçoit pas de fonds du public et n'atteint pas une taille suffisante pour que sa défaillance contamine gravement le secteur financier, le superviseur n'a pas besoin de s'investir d'une mission de supervision prudentielle, complexe et coûteuse. Selon Lhériaux (2009), dans le cas particulier de la microfinance, on se trouve en présence de trois situations :

- des IMF de taille moyenne ou grande, collectant l'épargne populaire ; la supervision prudentielle est conçue pour elles ;
- des IMF, parfois de grande taille, mais qui ne collectent pas l'épargne. C'est presque toujours le cas des ONG et associations, parfois des SA. Nonobstant leur taille conséquente au regard du secteur ou en termes d'impact sur la population financée, ces IMF, même amplement financées par le secteur bancaire et financier national, ne présentent pas de risque systémique. Il n'est donc pas nécessaire de les placer sous supervision prudentielle, l'imposition de normes autres que prudentielles étant suffisante : transparence financière, protection des clients contre les pratiques abusives, respect des règles du droit de la concurrence... toutes normes qui doivent permettre au marché d'effectuer sa régulation ;
- une multitude de micro-IMF, le plus souvent à base communautaire, qui collectent l'épargne de leurs membres. Celles-ci sont trop petites et surtout trop nombreuses pour être toutes placées sous supervision prudentielle.

Ces principes visant à guider l'action du superviseur ne sont toutefois pas toujours suivis par les différentes réglementations.

Selon la Banque Mondiale (2005 : 47), un état des principales normes prudentielles peut se présenter comme suit :

- 1) solvabilité
- 2) division et plafonnement des risques
- 3) limitation des grands risques
- 4) Risques sur dirigeants, associés et salariés
- 5) liquidité à court terme (CT)
- 6) Transformation des ressources / Couverture des emplois à moyens et long terme (MLT) par des ressources stables
- 7) Financement des immobilisations

- 8) Participations et diversification des activités
- 9) Orientation du portefeuille de crédit
- 10) mise en réserve et capitalisation

❖ **La solvabilité**

Fonds propres nets / risques pondérés $\geq X\%$

FPN : fonds propres de base + fonds propres complémentaires dans la limite de 100%

Taux (X) : 8% (ratios cooke), 10 à 20% (microfinance y compris)

Sens du ratio :

- La solvabilité de la structure c'est-à-dire sa capacité à faire face à son passif externe au moyen de son actif réalisable ;
- L'équilibre annuel des comptes afin de ne pas voir le ratio se dégrader, ce qui influe sur les politiques financières à court, moyen et long terme ;
- La mise en place d'une politique de capitalisation pour accompagner la croissance des activités « à risque », y compris chez les mutualistes.

❖ **La division et plafonnement des risques**

Σ engagements sur un risque / FPN $\leq X\%$

Taux usuel en matière bancaire : 10 % à 45 %, parfois 75 % (UEMOA)

❖ **La limitation des grands risques**

Σ grands risques ($\geq Y\%$ FPN) / FPN $\leq X\%$

Y = entre 10 % et 25 % des FPN

X = 800 % pour le secteur bancaire

Alternative mutualiste : Σ grands risques ($\geq Y\%$ ressources) / ressources $\leq X\%$

L'activité des IMF est-elle caractérisée par des grands risques ?

La plupart du temps aucun ratio de ce type n'est appliqué aux IMF.

❖ **La limitation des risques sur dirigeants, personnels et associés**

Σ risques « DAS » / FPN $\leq X$ %

Pour les IMF non mutualistes un ratio très strict n'est pas gênant : elles n'ont pas vocation à prêter à leurs salariés (sauf avances sur salaires).

❖ **La liquidité à court terme**

Actif disponible CT / passif exigible CT $\geq X$ %

X = entre 80 % et 100 % en général

Dans l'UEMOA,

- mois pour le ratio bancaire
- 12 mois pour les SFD ce qui le rend peut-être inefficace en termes de protection contre les crises de liquidité, même s'il s'agit de durée initiale et pas résiduelle

❖ **La transformation des ressources à moyen et long termes**

Emplois MLT / ressources MLT $\leq X$ %

En général, taux de 75 %, oscille entre 50 et 100 %

Il est admis que les banques peuvent transformer un peu de ressources court terme en emplois MLT

MLT = 2 à 5 ans selon les pays,

❖ **Le financement des immobilisations**

Actifs immobilisés / FPN $\leq X$ %

Taux usuel : 50 % à 100 %

Intérêt majeur du ratio : que les fonds propres restent en partie disponibles et ne soient pas bloqués dans les bâtiments (siège social, siège des agences et des caisses, ...), lesquels ne sont souvent pas vendus notamment hors des très grandes villes.

❖ **Prise de participation et diversification des activités**

Diversification des activités :

Opérations « accessoires » / Produit Net bancaire $\leq X$ %

Opérations de « diversification » / Σ risques $\leq Y$ %

X = environ 10 % du produit net bancaire

Y = entre 2,5 et 5 %, sauf dérogation

CESAG - BIBLIOTHEQUE

❖ **Orientation du portefeuille de crédit**

Crédits éligibles Banque Centrale / Σ crédits en-cours $\geq X$ %

UEMOA : $X = 60$ %

Ratio mutualiste : limitation de l'en-cours de crédit par rapport à l'épargne

Σ crédits en-cours / Σ épargne collectée $\leq X$ %

$X =$ entre 75 % et 200 % (UEMOA)

❖ **La mise en réserve et capitalisation**

Actifs immobilisés / FPN $\leq X$ %

Taux usuel : 50 % à 100 %

Alternative mutualiste (en l'absence FPN) : Actifs immobilisés / ressources stables $\leq X$ %

Intérêt majeur du ratio : que les fonds propres restent en partie disponibles et ne soient pas bloqués dans les bâtiments (siège social, siège des agences et des caisses, ...), lesquels ne sont souvent pas vendus.

Selon Lhériaux (2009:197), les principales normes prudentielles abordées sont relatives aux éléments suivants :

- la solvabilité ;
- la division des risques ;
- la limitation des grands risques ;
- la limitation des risques sur dirigeants, personnel et associés ;
- la liquidité ;
- la transformation des ressources ou couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables ;
- le financement des immobilisations (couverture des immobilisations par les fonds propres) ;
- la limitation des participations et de la diversification des activités ;

- la qualité du portefeuille et à l'orientation de l'activité ;
- la mise en réserve des excédents de gestion, voire la constitution de fonds de garantie.

Ces normes sont applicables de manière distincte ; elles le sont aussi dans certains cas de manière consolidée pour les IMF organisées en mouvements. Ainsi les normes prudentielles s'appliquent à la fois sur une base individuelle et consolidée.

Dans l'UEMOA, les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) sous convention (qui représentent parfois près de la moitié de l'activité de microfinance de certains pays) ne sont pas soumis à des normes prudentielles uniformes et la convention-cadre adoptée par le Conseil des ministres de l'UEMOA le 3 juillet 1996 n'en comportant pas. Il appartient donc à chaque ministre des Finances de les imposer, ou pas, à chaque SFD.

Dans certains pays, souvent au stade de l'avant-projet de loi, les normes prudentielles ne sont pas encore élaborées; c'est le cas de la République Démocratique du Congo (RDC) (instruction sur les IMF) ou de Madagascar (normes prudentielles en discussion). Pour la RDC et Madagascar, seules les normes prudentielles sont applicables aux IMF.

Ce chapitre nous a permis de mieux appréhender la réglementation des institutions de microfinance à travers les normes prudentielles. La réglementation prudentielle oblige donc les pouvoirs publics à surveiller la solvabilité financière des institutions réglementées. Une telle réglementation doit garantir que les institutions ayant reçu l'agrément demeurent solvables ou arrêtent d'accepter des fonds en dépôts si elles deviennent insolvables.

CHAPITRE II: PERFORMANCE DES SFD

Dans ce chapitre, nous allons faire une analyse de la performance des IMF à travers sa dimension financière et sa dimension sociale. Nous présenterons dans un premier temps, la performance sociale puis, nous étudierons la performance financière. Enfin, nous présenterons relation entre le respect de la législation et la performance des IMF.

2.1. Performance sociale et financière

Avant de nous attarder de façon spécifique sur la performance sociale et financière dans cette partie nous parlerons d'abord de l'origine et des généralités de la notion de performance. Il est à noter qu'en matière de performance des IMF (performance sociale et performance financière), il y a deux approches qui s'opposent car proposent des visions différentes de ce qui devrait être les priorités et la fonction des IMF (Mordush, 2000). Il s'agit de l'approche institutionnaliste et de l'approche welfariste ou du bien-être social qui ne s'entendent pas sur la question de la viabilité financière et de la portée sociale des financements octroyés. Cependant nous limitons notre étude aux éléments clés qui conduisent à la performance tant financière que sociale.

2.1.1 Performance sociale

Pendant longtemps la performance a été analysée dans une dimension financière alors que, des études plus récentes montrent la nécessité d'intégrer, dans la performance, une dimension sociale. En fait, l'évolution de l'environnement des entreprises, en générale, et des institutions de microfinance, en particulier, fait que de plus les bailleurs ainsi que les investisseurs demandent aux IMF de rendre compte sur la population réellement touchée. En plus de cette pression externe, ces IMF s'interrogent sur comment elles peuvent concilier les objectifs sociaux et la viabilité financière. Certaines IMF ont même pensé que le renforcement de la performance sociale, pourrait conduire sur le court terme à un renforcement de la performance financière. En effet, beaucoup d'études sur la performance incluent la dimension sociale de la performance. Pourquoi performance sociale ? La réponse à cette question vise à voir d'abord l'attention croissante à la performance sociale qui vise dans un second temps à expliquer comment les services financiers influent sur la vie des pauvres.

2.1.1.1 Définition

La performance sociale est l'approche de la performance développée par l'école des relations humaines. Pour les auteurs comme Quinn & Rohrbaugh (1981), cette approche ne prend pas le contre pied des autres approches mais y intègre un certain nombre d'activités jugées nécessaires au bon maintien de l'organisation. Ainsi pour les défenseurs de cette thèse en l'occurrence, Bass (1952), le point focal reste la morale et la cohésion de l'organisation considérée. Pour Cécile Lapenu et all (2004), on peut globalement entendre par performance clients : effet sur le niveau de vie (pauvreté), logement, santé, éducation, etc.

Quant à Boyé, Hajdenberg & Poursat (2006 :184) la performance sociale est la mesure des intentions de l'IMF d'avoir un impact social et une bonne insertion dans son environnement, et une mesure des actions qu'elle met en œuvre pour y parvenir.

Des différentes définitions de la performance sociale, nous pouvons retenir celle de la Social Performance Task Force selon laquelle, la performance sociale peut être considérée comme « la mise en pratique de ses ambitions sociales afin qu'elle puisse durablement servir un nombre croissant de personnes pauvres ou exclues, améliorer tant la qualité que la pertinence des services financiers proposés, agir sur l'environnement socio-économique de ses clients tout en garantissant à ces mêmes clients, à leurs employés, et d'une manière générale, à la communauté que les principes de responsabilité sociale sont pleinement respectés »

Ceci conduit un certain nombre de chercheurs comme Cécile Lapenu, Manfred Zeller, Martin Greeley, Renée Chao-Béroff, Koenraad Verhagen (2004) à affirmer que, contrairement aux performances financière et économique, la performance sociale d'une organisation prend en compte la nature des relations internes entre ses employés et des relations qu'elle entretient avec ses clients et autres acteurs avec qui elle interagit.

2.1.1.2 Mesure de la performance sociale

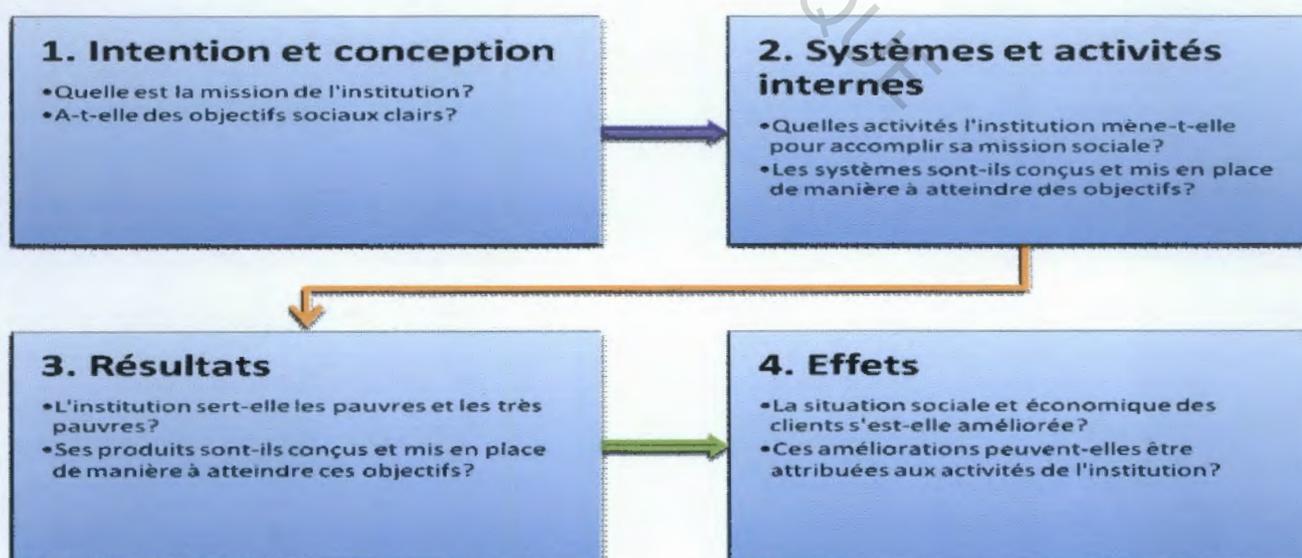
Selon Waddock et Graves (1997), la performance sociale peut être assimilée à un construit multidimensionnel incluant des impacts (investissements dans des programmes environnementaux et sociaux), des comportements internes (traitement des minorités et des femmes), et des outputs (relations avec la communauté, actions philanthropes). Cette

définition de la performance sociale montre toute hétérogénéité de ce concept, ce qui rend complexe toute tentative de mesure de la performance sociale. Cependant compte-tenu de l'importance des enjeux, il importe d'évaluer très précisément la capacité des IMF à atteindre les objectifs qu'elles se sont fixés en matière de performance sociale, qu'il s'agisse de lutte contre la pauvreté dans les pays en développement ou de soutien à la création d'entreprises par des personnes socialement défavorisées dans les pays industrialisés. Il faut néanmoins souligner que cette mesure de la performance sociale n'est pas toujours simple car elle dépend non seulement des objectifs sociaux que les IMF se sont fixés mais aussi des cibles qu'elles doivent atteindre. D'où, il est important de bien définir les différentes étapes du processus de mesure de performance sociale ainsi que les outils qui y sont destinés.

2.1.1.2.1 Etapes du processus de mesure de la performance

Autrefois, l'évaluation de la performance était basée sur le résultat définitif ou sur l'impact. Par impact, il faut entendre une modification des conditions de vie des populations pauvres ou des cibles, qui sont considérés par le Consultative Group to Assist the Poor (CGAP, 2007) comme un élément du processus d'évaluation de la performance. Les différentes étapes du processus de mesure de la performance sont résumées dans le schéma ci-dessous.

Figure 1 : Schéma des étapes de l'évaluation de la performance



Source : Adapté du CGAP (2007) : Au-delà des bonnes intentions : évaluation de la performance sociale des institutions de microfinance, note focus n°41.

2.1.1.2.2 Outils de mesure de la performance sociale

Plusieurs outils de mesure de la performance sociale ont été créés et testés par des organisations ou agence internationale de notation. Parmi ces outils nous pouvons citer l'outil SPI (social performance indicator), SPA (social performance assessment), l'indice de passage du seuil de pauvreté du CGPA-Gramen-ford (PPI), l'outil d'évaluation des clients de FINCA et d'autres qui ont fait aussi l'objet d'utilisation dans l'industrie de la microfinance.

L'outil SPI : il a été lancé en 2002 par CERISE⁶ suite au souci de recherche des indicateurs de performance sociale des IMF. La mise en place ou la création de cet outil a été possible grâce à un appui des investisseurs éthiques tels que la fondation Argidius qui a financé la première phase. D'autres bailleurs comme le CGAP (groupe consultatif et d'aide aux pauvres) ont également participé à la conception de l'outil SPI.

Les promoteurs et les financeurs se sont rendus compte qu'il était difficile, au-delà des déclarations d'intention des IMF, de suivre la performance sociale des IMF. Quelle est la population réellement touchée et quelle est la place de la microfinance dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale?

Dans une première phase l'objectif était de définir la performance sociale (PS) et de proposer un ensemble d'indicateurs opérationnels pour mesurer les dimensions de la performance sociale. L'outil SPI a élargi le cadre d'analyse de la performance sociale qui ne peut être réduite au ciblage des pauvres. Elle intègre les notions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion des personnes démunies ou pauvres comme des femmes, des ruraux, illettrés etc.

Il se concentre aussi sur l'évaluation des intentions, des actions et des mesures correctives.

L'outil SPA : l'outil d'évaluation de la performance sociale a été mis en place par Gary Woller avec l'aide de l'USAID. L'outil repose sur les informations financières reçues des IMF et des informations recueillies des clients qui peuvent faire l'objet d'indicateurs directs pour l'évaluation de la performance sociale des organismes de microfinance.

⁶ Cerise (Comité d'échanges de réflexions et d'informations sur les systèmes d'épargne et des crédits) est un réseau de quatre organisations français apportant un appui aux institutions de microfinance en association avec des partenaires en Afrique, en Asie et en Amérique du sud

L'outil fait ressortir une série d'indicateurs sur six dimensions de la portée qui sont : le degré, l'étendue, la viabilité, la gamme, le coût et la valeur. Le degré mesure la taille des prêts moyens, le pourcentage des femmes et des ruraux clients. L'étendue de la portée correspond au nombre d'emprunteurs, au pourcentage des clients ayant obtenu un prêt pour un objet autre que l'entreprise. La viabilité fait allusion à la performance financière, la rentabilité et la qualité du portefeuille. La gamme correspond au nombre de produit de prêts aux entreprises, au type de service d'épargne, au nombre d'autres services financiers. Le coût correspond à la charge inhérente à la prestation de service (y compris le nombre de jours nécessaires pour traiter le dossier et les visites effectuées au près du client avant le financement). La valeur quant à elle mesure le nombre de prêts et le taux de fidélisation des clients.

Cet outil n'essaie pas de mesurer directement la performance sociale des IMF. «Il détermine dans quelle mesure les principaux indicateurs de la performance sont compatibles avec la performance sociale et si les processus internes sont conçus et mis en œuvre de manière à aligner les politiques, les comportements et les résultats sur la mission sociale déclarée de l'IMF » (CGAP, 2007).

L'indice de passage du seuil de pauvreté du CGAP-Grameen-Ford (PPI) : Cet outil qui permet de suivre le passage du seuil de pauvreté porte la marque de trois entités qui sont le CGAP, la fondation Grameen⁷ et la fondation Ford. C'est le CGAP et la fondation Ford qui ont aidé, financièrement, la fondation Grameen pour l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs clients comparable au mondial.

L'outil PPI permet d'évaluer dans le temps la situation économique des clients et de voir si, à l'échéance, ils pourront sortir de la pauvreté. Une grille de notation ou d'indice très simple, compréhensible et très accessible a été mise en place pour mesurer la pauvreté. Cette grille permet d'évaluer la pauvreté par le biais de questions simples, plus pratiques que les longues enquêtes ou les calculs complexes des dépenses et des revenus (CGAP, 2007). Cette grille présente des indicateurs et des notes à chaque question. Ces notes sont déterminées à partir d'une analyse économétrique des revenus et des dépenses des ménages d'un pays.

⁷ La fondation Grameen est un réseau basé aux états unis, établi par la Grameen Bank du Bangladesh et réunissant les IMF d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui utilisent la méthode Grameen.

Comme indicateur, l'indice de Cashpor, qui est un des indices élaborés par la fondation Gremeen, permet d'analyser le niveau de pauvreté. Cet indice se base surtout sur les conditions et les moyens d'habitation des populations tels que les murs, les toits, le nombre de pièces etc.

Nous constatons que pour mesurer la performance sociale quelque soit l'outil choisi, il doit suivre les étapes du processus d'évaluation de la performance.

2.1.2 Performance financière

« Cette dimension de la performance est apparue depuis les années 1900, avec le développement de la pensée administrative et de la gestion rationnelle des entreprises » Estelle. M Morin, (2002). Pendant plusieurs années, la notion de performance a été perçue dans sa dimension d'efficacité, ce qui est caractérisée par la logique financière de la performance. Dans cette approche de la performance financière, il s'agit de réaliser des profits avec le moins de ressources possibles. Pour développer le secteur de la microfinance, l'accent a été porté d'avantage sur cette performance. Afin d'évaluer cette performance, un grand nombre d'indicateurs sont apparus, et la plupart d'entre eux sont devenus standards mais il n'y a pas un consensus sur leurs définitions et sur la façon dont ils sont calculés. Ils ont été institutionnalisés au sens où ils correspondent à des règles durables acceptées par la communauté de la microfinance (Copestake, 2003). Toutefois, la rentabilité était la dimension la plus importante et adoptée pour mesurer la performance financière à travers différents ratios. L'analyse des déterminants de cette rentabilité ainsi que l'atteinte de l'équilibre financier fera l'objectif de cette partie.

2.1.2.1 Définition

Généralement, parler de performance financière, revient à faire allusions à la marge réalisée sur la différence entre les produits financiers et les charges financières (Anne-Lucie Lafourcade, Jennifer Isern, Patricia Mwangi et Matthew Brown, 2005).

Les produits financiers proviennent des prêts et des autres services financiers sous forme d'intérêts, de pénalités et de commissions. Les IMF peuvent aussi recevoir d'autres types de provenant de l'investissement. Une IMF qui développe des activités de crédit et de prestation financière supporte aussi des coûts ou des charges. Les charges concernent

souvent les charges d'exploitation, les coûts liés à l'emprunt des fonds et les provisions sur les pertes de créance. La réalisation d'une performance financière dépende d'une couverture de ces charges par les produits financiers générés par l'intermédiation de l'IMF. La réalisation de la performance financière peut être mesurée par des ratios ou des indicateurs.

2.1.2.2 Indicateurs de mesure de la performance financière

« La performance financière est essentiellement mesurée par l'autosuffisance financière et opérationnelle ainsi que par la réalisation d'une rentabilité maximisant l'efficacité et la productivité du personnel » (Berguiga, 2009). Le RAO (ratio de rentabilité de l'actif) est un très bon indicateur qui permet de mesurer la rentabilité de l'institution de microfinance et le niveau d'efficacité de profit réalisé. Selon l'approche institutionnaliste, l'autosuffisance évoquée ci-dessus, est une conséquence directe de la réalisation de la rentabilité.

Plus l'IMF diminue ses coûts de gestion, plus elle parviendra à améliorer son résultat et son RAO. En effet, si l'IMF supporte moins d'intérêts avec le taux allégé au niveau du marché, elle réussira à améliorer sa rentabilité. Les subventions constituent des apports en numéraire provenant surtout des organisations étatiques et permettent aux IMF de mieux supporter les coûts d'emprunt de fonds mais elles permettent par conséquent de limiter les coûts liés aux services offerts. Ainsi, nous constatons que les subventions constituent un élément pouvant aider les IMF à réaliser une rentabilité supérieure.

Au-delà de la rentabilité qui permet de mettre en exergue le profit ou la perte réalisée par l'IMF, d'autres indicateurs peuvent être utilisés pour comprendre comment l'IMF parvient à obtenir un tel résultat. Il s'agit de la productivité du personnel (PP) et de la qualité du portefeuille mesurée par le portefeuille à risque (PAR). Le tableau suivant résume les indicateurs de performance financière retenus pour sa mesure.

Tableau 2 : Indicateurs de la performance

Dimension	Indicateurs	Définitions des indicateurs
Performance financière	Rentabilité des actifs (ROA)	Résultat net d'exploitation après impôt/ total moyen de l'actif
	Productivité du personnel (PP)	Nombre d'emprunteurs actifs/Nombre d'employés
	Portefeuille à risque (PAR)	Portefeuille à risque >30j/portefeuille de prêt

Source : Imène BERGUIGA (2009)⁸ ;

Plusieurs études se sont intéressées à la mesure de la performance financière. Si certaines d'entre elles ont mis l'accent sur les indicateurs du cadre réglementaire sur l'activité de microcrédit (Arun : 2005), d'autres ont essayé d'analyser les asymétries d'informations et d'évaluer la technique de prêts au regard de ce critère de performance financière (Egly & Godquin : 2004) ; (Tedeschi : 2006). D'autres études se sont focalisées sur l'incidence du genre sur la performance en termes de remboursement (Cloud and Panjaitan-Drioadisuryo, 1999). Comme la rentabilité était la dimension la plus importante et adoptée pour mesurer la performance financière (BERGUIGA, 2008), nous allons nous basés sur ses déterminants et les rapprocher avec ceux de la performance financière.

Pour qu'une institution de microfinance soit rentable, il faut qu'elle parvienne à couvrir ses charges à partir des produits provenant de son exploitation. « L'atteinte de cette rentabilité peut être envisagée de deux façons : la première est de réduire les charges, plus précisément les coûts de transaction. L'autre façon est d'augmenter les produits en ajustant à la hausse le taux d'intérêt sur les crédits » (BERGUIGA, 2008).

2.1.2.2.1 La qualité du portefeuille

La source de risque la plus importante pour une institution financière réside dans son portefeuille de crédits. La mesure la plus couramment utilisée pour la qualité du portefeuille dans l'industrie de la microfinance est le Portefeuille à Risque (PaR), qui mesure en fait la partie du portefeuille qui est « contaminée » par les impayés, en

⁸ Les facteurs déterminants de la performance sociale et de la performance financière des institutions de microfinance dans la région MENA : une analyse en coupe instantanée, colloque Istanbul.

pourcentage du portefeuille total. Bien que d'autres mesures soient régulièrement utilisées, le PaR s'est imposé comme l'indicateur de choix. Il est facilement compréhensible, ne sous-estime pas le risque, et est comparable entre institutions. En plus de l'indicateur Portefeuille à Risque, il existe trois autres indicateurs relatifs à la qualité du portefeuille et les risques qui y sont associés : le ratio Perte sur Créances, le ratio Dotation aux Provisions et le ratio Couverture de Risque.

2.1.2.2.2 L'efficacité et productivité

Les indicateurs d'efficacité et de productivité sont des mesures de performance qui montrent la manière dont les institutions rationalisent le traitement de leurs opérations. Les indicateurs de productivité reflètent la quantité d'output par unité d'input, alors que les indicateurs d'efficacité prennent en compte en plus le coût des inputs et/ou le prix des outputs. Etant donné que ces indicateurs ne sont pas facilement manipulables par le management, ils sont plus facilement comparables entre les institutions que par exemple les indicateurs de rentabilité comme la rentabilité sur fonds propres et la rentabilité sur actifs. D'un autre côté, les indicateurs de productivité et d'efficacité sont des indicateurs de performance moins complets et détaillés que ne le sont ceux du groupe de rentabilité. Nous avons comme indicateurs le ratio Charges d'Exploitation, le ratio Coût par Emprunteur, le ratio Productivité du Personnel, et le ratio Productivité des agents de Crédit.

2.1.2.2.3 La rentabilité

Les indicateurs de rentabilité tels que la rentabilité sur fonds propres et la rentabilité sur actifs reflètent la performance de l'ensemble des domaines de l'institution. Si la qualité du portefeuille ou l'efficacité des opérations est faible, cela sera reflété dans la rentabilité. De par leur nature d'être un agrégat impliquant beaucoup de facteurs, l'interprétation des indicateurs de qualité peut être très difficile. Le fait qu'une IMF ait une rentabilité sur fonds propres élevée en dit très peu pourquoi il en est ainsi. Tous les indicateurs de performance peuvent être d'une utilité limitée (en fait, ils peuvent être aussi trompeurs) s'ils sont vus de manière isolée et ceci est généralement le cas pour les indicateurs de rentabilité. Afin de comprendre comment une institution réalise ses profits (ou pertes), l'analyse doit également prendre en compte d'autres indicateurs qui éclaireront sur la performance opérationnelle de l'institution, tel l'efficacité opérationnelle ou la qualité du portefeuille. L'analyse de rentabilité est d'autant plus compliquée qu'un nombre

significatif d'institutions de microfinance reçoit encore des dons et des prêts subventionnés. « Comparer des pommes avec des pommes » a toujours été un problème en microfinance, parce que les subventions sont toujours très répandues et les pratiques comptables varient largement.

Après avoir expliqué les deux concepts et de performance sociale et de performance financière, leurs indicateurs de mesure et leurs déterminants, nous allons passer en revue, de manière résumée, les deux approches qui intègrent la performance sociale d'un côté et la performance sociale de l'autre côté.

2.2. Relation entre le respect de la législation et la performance des IMF

Pour servir ses clients durablement, une IMF doit se doter des moyens d'assurer sa propre continuité, c'est-à-dire devenir une organisation pérenne et viable. Le respect de la législation à travers les normes prudentielles ont comme objectifs d'assurer une utilisation saine et prudente des dépôts, de favoriser une situation financière solide pour soutenir un système financier concurrentiel et équitable. Ces objectifs vise la pérennité des IMF voir leur performance. De manière général, l'atteint de la pérennité est un défi de long terme. On estime qu'il faut au moins cinq ans pour qu'une IMF l'atteigne et passe par la viabilité. Le concept de viabilité comporte plusieurs aspects : l'aspect social, financier, organisationnel, etc.

Selon S. Boyé, J. Hajdenberg et C.Poursat (2006 : 137), la viabilité financière est définie comme le fait d'atteindre l'équilibre financier et de pouvoir financer la croissance.

Selon S. Boyé, J. Hajdenberg et C.Poursat (2006 : 183), on parle de viabilité sociale si les différents acteurs parviennent à trouver des compromis, à l'intérioriser les règles et à définir des normes communes. Le respect de normes permet d'assurer la croissance et l'autonomie qui conduit à la performance tant sociale que financière des IMF. Cela nous conduit à l'interrogation de l'impact du respect de la réglementation sur la performance des IMF. Nous l'aborderons suivant les approches ci-dessous.

2.2.1 Approche selon certains auteurs sur la relation entre le respect de la législation et la performance des IMF

Plusieurs auteurs ont mis en exergue la relation entre la réglementation et la performance dans le secteur de la microfinance. Dans l'institution financière, la réglementation et la supervision qui l'accompagne sont de véritables mécanismes de gouvernance (Sinha, 2006, Webb, 2008, Besanko et Kanatas, 1996). La réflexion sur le rôle de ces deux mécanismes de gouvernance a largement insisté sur le secteur bancaire. La réglementation et la supervision sont désignées pour protéger l'intégrité et l'efficacité du marché monétaire et des autres marchés de capitaux. Elles semblent limiter la latitude discrétionnaire des dirigeants, et en renforçant le respect des droits des actionnaires, elles peuvent affecter favorablement la création de richesse dans l'entreprise (Jiraporn et Davidson III, 2007) et la performance des banques (Barth et al, 1997).

Selon Tshimpaka (2007 :133), la réglementation et la supervision du secteur de la microfinance deviennent inévitables. Seul un cadre réglementé peut permettre aux organisations de microfinance de fournir des services financiers à très grande échelle et de manière durable (CGAP, 2000). Et la littérature ⁹s'oriente désormais, de manière directe ou indirecte vers les performances des institutions de microfinance. Quant à Houensou (2009), au sein de l'UEMOA, une réglementation spécifique des activités de microfinance existe mais bon nombre de ces institutions continuent d'exercer en marge de la réglementation sans que les autorités de régulation ne soient en mesure d'y mettre fin. La réglementation a des avantages mais aussi des coûts pour les institutions de microfinance (IMF) déclarées et l'anticipation des pertes ou des gains nets par ces institutions peut accélérer ou ralentir leur mise en conformité avec la loi. Les travaux de la thèse d'Houensou ont analysé la réponse des institutions de microfinance à la mise en place de cette réglementation. De façon spécifique, ces travaux ont renseignés sur le lien entre réglementation et performance à partir des données empiriques dans le but d'évaluer les incitations à la demande de réglementation. Il est possible de substituer la régulation prudentielle à la discipline de marché dans la micro-intermédiation financière car l'effet bénéfique net pour les systèmes de financement décentralisés est positif. Malgré leur vocation sociale, toutes les institutions de microfinance n'assurent pas pleinement leur

⁹ (Se porter à ce sujet notamment à De Briey, 2003 ; CGAP, 1999 ; Gibbons & Meehan, 2000 ; Mricorate, 2003 ; Schreiner, 2003 & 2004 a ; Royer, 2004 ; Laffont & Nguessan, 2000 ; Lanhan, 2004a ; 2004b ; 2003 & 2001 ; Lapenu, 2002 ; Van Tassel, 1999. Morduch, 1999a ; Molanlieu, 2002)

double mission d'équilibre financier et de performance sociale. En effet, nombreuses sont celles qui ont une stratégie orientée vers la performance financière. Les résultats de nos travaux suggèrent également d'accroître l'effort de surveillance de la gouvernance des IMF jusqu'à un niveau minimum requis afin d'améliorer leur revenu financier.

2.2.2 Approche selon les objectifs des ratios prudentiels

En général, la réglementation prudentielle a comme objectifs : la protection du système financier du pays par la prévention des faillites d'institutions mettant en péril d'autres institutions et la protection des petits déposants qui ne sont pas en position de surveiller eux-mêmes la solvabilité des institutions financières. Les ratios prudentiels permettent de savoir si l'institution respecte les critères de prudente financière en vigueur. Si les ratios ne pas satisfaits, une recapitalisation pourrait être nécessaire pour contribuer à la performance des IMF tant financière que sociale. Pour mieux mettre en exergue la relation entre le respect des normes et la performance des IMF nous allons voir l'impact des objectifs de chaque ratio sur la performance financière et sociale. Au regard nos données nous nous limiterons notre analyse aux ratios suivants :

La transformation de ressources vient compléter le ratio de liquidité en limitant la transformation de ressources à court terme en emplois à moyen et long termes, au risque de se trouver dans l'incapacité à faire face aux demandes des déposants en cas de crise conjoncturelle. Ce ratio doit être $\leq 75\%$, il vise non seulement l'atteinte de la performance financière mais aussi la performance sociale.

La liquidité à CT met en évidence l'aptitude de l'entreprise à faire face à ses dettes à court terme. Ce ratio montre dans quelle mesure les liquidités de l'entreprise permettent de payer l'ensemble des dettes à court terme. Ce ratio est issu des accords de Bale I. Selon Lhériaux (2009 :206), ce système impose à l'institution financière de disposer d'une balance âgée de ses actifs et passifs, et particulièrement pour son portefeuille de crédit, afin de l'inclure dans le calcul du ratio en fonction de leur maturité. Ce ratio doit être $\geq 80\%$, il vise non seulement l'atteinte de la performance financière mais aussi la performance sociale.

Le financement des immobilisations doivent être financées entièrement sur fonds propres et même ne représenter qu'une fraction des fonds propres, voire des fonds propres de base. Ce ratio vient renforcer le ratio de couverture des emplois à moyen et long termes par des

ressources stables. Il doit être compris entre 50% et 100%, il vise surtout l'atteinte de la performance financière.

L'orientation du portefeuille de crédit doit être $\geq 60\%$, il vise non seulement l'atteinte de la performance financière mais aussi la performance sociale.

D'une manière générale le respect de la réglementation a un impact sur la performance des IMF. Mais il est important de noter que cette performance s'apprécie non seulement au niveau de leurs clients mais aussi au niveau de l'IFM même.

Ce chapitre nous a permis de mieux cerner la notion de performance et plus spécialement la notion de performance des institutions de microfinance ainsi que les différents outils, les déterminants et les mesures celle-ci. Il nous a aussi permis de mettre en exergue la relation entre la réglementation à travers les ratios prudentiels et la performance des IMF. Ainsi pour notre étude, il sera question de nous appesantir sur les quatre ratios suivants : le ratio de transformation de ressources à MLT, le ratio de la liquidité à CT, le ratio de financement des immobilisations et le ratio de l'orientation du portefeuille de crédit.

Le chapitre suivant traitera de la démarche à suivre dans le cadre de notre étude.

CHAPITRE III : METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Les deux premiers chapitres nous ont permis de mieux comprendre la relation entre le respect de la législation et la performance des IMF. Nous présenterons à travers le présent chapitre notre modèle d'analyse ainsi que les outils de collecte et d'analyse des données utilisées dans le cadre de notre étude.

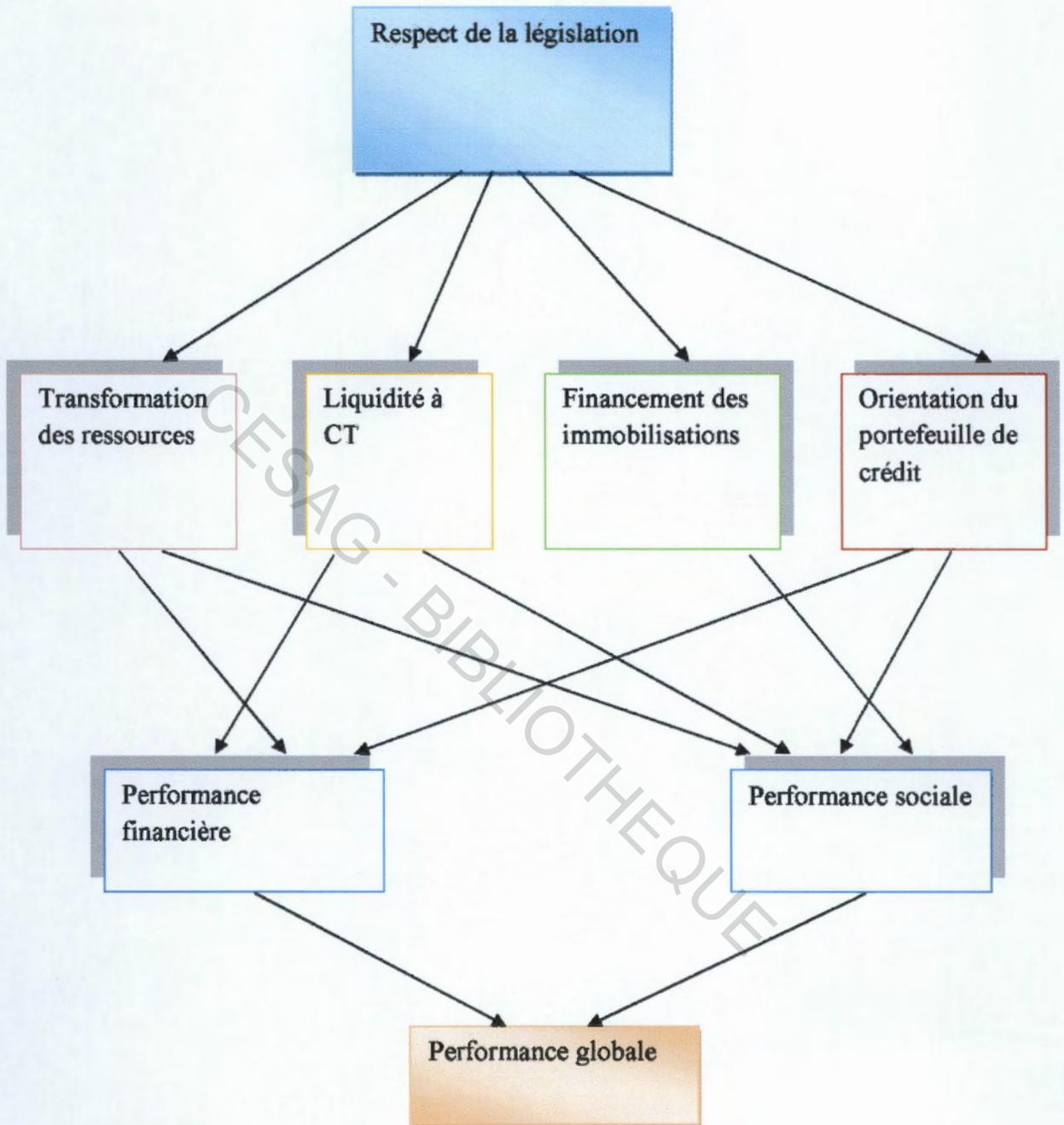
Nous retiendrons l'approche par la méthode DEA (Data Envelopment Analysis) pour évaluer la performance et les ratios (des normes prudentielles) pour évaluer le respect de la réglementation.

Ce chapitre sera structuré en deux sections et présentera dans la première section le modèle d'analyse, et dans la deuxième section les outils et techniques de collecte et d'analyse des données utilisées.

3.1. Modèle d'analyse

A travers notre modèle d'analyse (figure n°2), nous décrivons d'une part, les différentes phases et étapes qui ont permis de mettre en évidence la relation entre le respect de la législation et la performance des IMF du Bénin et d'autre part, nous mettrons l'accent sur les différents outils utilisés à chaque étape.

Figure 2 : Modèle d'analyse de la relation entre le respect de la législation et la performance



Source : Nous -même

3.2. Outils et techniques de collectes des données

Notre étude qui s'est déroulée sur les microfinances du Bénin, nous a permis de rencontrer les personnes impliquées dans ce secteur et nous avons utilisé différentes méthodes et techniques pour la collecte de nos informations.

3.2.1. Outils de collectes des données

Ce sont des outils de collecte des données utilisées en vue de collecter les informations concernant la réglementation des IMF et leurs performances tant sociale que financière à savoir : l'entretien, l'observation physique, l'analyse documentaire. En dehors de ces trois outils que nous détaillerons plus bas, nous avons eu recours à :

- Le rapprochement : C'est une technique de validation permettant de confirmer la véracité d'une information en confrontant deux sources différentes.
- Le sondage statistique : « C'est une méthode qui permet: à partir d'un échantillon, prélevé de façon aléatoire, dans une population de référence, d'extrapoler à la population les observations faites sur l'échantillon » (Renard: 2006).
- la méthode des ratios: elle consiste en l'analyse des états financiers à travers certains ratios du secteur.

3.2.1.1. Entretien

L'entretien est une interview avec une personne en vue de l'interroger sur ses activités, ses idées, etc., dans le but de recueillir ses opinions. Cet outil est très déterminant dans notre étude pour une bonne qualité des informations spécifiques recherchées ou détenues par des personnes ressources. Les entretiens nous permettront de décrire et de mieux appréhender la relation entre le respect de la législation des IMF et leurs performances tant sociale que financière. Il existe plusieurs formes d'entretien : entretien en profondeur (étude de motivation), entretien à questions ouvertes ou fermées ; entretien individuel ou de groupe, etc. Pour réaliser ces entretiens, nous nous sommes entretenus de manière individuelle avec les différents responsables des IMF du Bénin qui composent notre échantillon. Il est tenu dans le but de connaître et de comprendre les activités exercées au niveau des IMF.

3.2.1.2. Observation physique

L'observation est un processus délibéré de concentration et d'attention sur un sujet que l'on désire approfondir et analyser. Elle peut se définir comme un regard insistant et attentif sur une personne ou une situation. Elle sera de deux sortes, celle directe qui permettra de comprendre et de valider les informations recueillies lors de l'entretien, et celle indirecte qui consistera à travers l'examen du traitement de certaines informations d'appréhender la relation entre le respect de la législation et la performance des IMF du Bénin. Ainsi nous observons si le respect des normes prudentielles impacte la performance ; cela nous permettra de comparer ce qui est décrit lors de l'entretien et ce qui est réellement fait.

3.2.1.3 Analyse documentaire

L'analyse documentaire porte sur les informations de gestion que l'on peut obtenir de l'exploitation des documents en usage. A ce sujet, nous nous sommes intéressés au document intitulé « Précis de réglementation de la microfinance », aux rapports d'activités des IMF et de tout autre document nous permettant d'avoir des informations sur la gestion des IMF et de leurs impacts sur la société.

3.2.2 Outils de traitement

Il s'agira de la méthode DEA (Data Envelopment Analysis) pour l'évaluation de la performance et les ratios prudentiels en ce qui concerne le respect de la législation.

3.2.2.1 Méthode DEA

La méthode Analyse d'Enveloppement de Données (Data Envelopment Analysis - DEA) est une méthode d'analyse de la performance développée par Charnes, Cooper et Rhodes en 1978. Elle s'intéresse à des frontières plutôt qu'à des tendances centrales (comportement moyen). Elle permet d'estimer la frontière d'un ensemble de production et s'applique à des cas de technologie multi-facteurs et multi outputs. Elle peut être résumée de la manière suivante : « Un groupe/ensemble de firmes ou d'unités est observé et on connaît ainsi des séries d'inputs et des séries d'outputs, ainsi on peut trouver l'unité qui avec des inputs données, propose le maximum d'output. » (Badillo & Paradi, 1999). En

raison de cette perspective unique, la méthode DEA est particulièrement bien adaptée à la découverte de relations qui demeurent cachées lorsque l'on utilise d'autres méthodologies.

La méthode DEA a un double intérêt :

- d'une part on peut évaluer et comparer la performance des unités ;
- d'autre part on peut porter le diagnostic sur le fonctionnement de ces unités, et indiquer dans quelle direction doivent porter les améliorations souhaitables dans l'organigramme de ces unités.

L'examen de la littérature montre que la méthode DEA a été efficacement utilisée avec succès pour l'évaluation de l'efficacité des IMF notamment par Qayyum et al pour procéder à l'analyse comparée de l'efficacité des IMF du Pakistan, de l'Inde et du Bangladesh et il en est de même pour l'analyse de Nieto et al (Nieto et al. 2004) sur 30 institutions de microfinance appartenant à 8 pays d'Amérique latine: Bolivie, Colombie, République Dominicaine, Equateur, Mexique, Nicaragua, Pérou et Salvador, de l'analyse de Cornée (Cornée 2006) sur 18 institutions de microfinance péruviennes.

Les IMF ont comme fonction principale de collecter l'épargne auprès de ses membres et de recycler en partie cette épargne sous forme de crédit à ses membres. Compte tenu de cette double fonction de collecte de l'épargne et de recyclage de cette épargne sous forme de crédit, les IMF qui ne font que l'une ou l'autre de ces deux activités ne seront pas prises en compte dans notre analyse. Ensuite, il faut rappeler qu'une IMF est une entreprise qui n'a pas pour objectif premier la maximisation du profit mais qui a pour objectif de produire au mieux, le volume de crédit et d'épargne le plus important que possible pour atteindre le maximum de population (pauvre). Elle doit être autonome, pérenne, économiquement et financièrement viable.

Pour faciliter la construction de la combinaison d'outputs et d'inputs à partir de laquelle la performance sera estimée, nous nous baserons sur l'approche des travaux de Wellé.

Dans ce sens, notre modèle d'analyse de performance par la méthode DEA se basera sur les travaux de Wellé, nous adopterons une évaluation passant par deux modèles complémentaires qui offrent l'avantage d'intégrer les deux dimensions-clés qui caractérisent la mission des IMF. Le premier modèle dit de base, qu'on peut qualifier d'opérationnel et le deuxième centré sur une logique financière. Ainsi, nous présentons

dans le tableau suivant la synthèse des variables d'output et d'input qui s'appliquent le mieux à notre contexte. Les scores d'efficience sont calculés en fonction des deux modèles complémentaires tels que présentés dans ce tableau.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Tableau 3 : Récapitulatif de la combinaison d'inputs et d'outputs

	Modèle de base (M1)	Modèle financier (M2)
Variables d'output	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'emprunteurs actifs ▪ Volume de prêts 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Produits d'intérêts et commissions ▪ Produits d'exploitation non financiers
Variables d'input	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectif du personnel ▪ Ressources stables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charges de personnel ▪ Autres charges non financières ▪ Charges d'intérêts
Orientation	Output	Input

Source : Nous-même

3.2.2.2 Ratios prudentiels

Les ratios prudentiels constituent des minima à respecter en permanence, sous peine de sanctions de la part de l'autorité de régulation. Ils s'inscrivent dans le cadre de la supervision prudentielle mise en place par le superviseur pour protéger l'épargne du public et prévenir les risques systémiques. Plusieurs auteurs ont mis en évidence l'éventail des ratios prudentiels applicables aux IMF. Au regard de nos données nous nous limiterons notre analyse aux ratios suivants (voir tableau n°3)

Tableau 4 : Tableau récapitulatif des ratios prudentiels

Ratios	Formules	Normes (X)
Liquidité à CT	Actif disponible CT / passif exigible CT \geq X%	80% à 100%
Transformation des ressources à moyen et long termes	Emplois MLT / ressources MLT \leq X %	75%
Financement des immobilisations	Actifs immobilisés / FPN \leq x %	50% à 100%
Orientation du portefeuille de crédit	Crédits éligibles Banque Centrale / Σ crédits en-cours \geq x %	60%

Source : Nous-mêmes

Pour mieux appréhender le respect de la législation à travers les ratios prudentiels nous avons fait recours aux variables binaires en raison de la simplicité dans leur application et dans leur compréhension. Ainsi nous attribuerons la valeur 1 si le ratio est respecté et 0 si le ratio n'est pas respecté.

Ce chapitre nous a permis d'illustrer notre modèle d'analyse qui comprend une variable dépendante sur laquelle des variables indépendantes ont un impact. En agissant sur ces variables indépendantes, nous pourrions améliorer la performance des IMF. Ainsi, des techniques et outils tels que les entretiens, les observations et l'analyse documentaire devraient, nous permettre d'apprécier l'impact du respect de la législation sur la performance des IMF, dont nous aborderons les aspects pratiques dans la deuxième partie de notre étude.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

La première partie de notre mémoire nous a permis de mieux cerner la notion de la performance et de mieux comprendre le respect de la législation dans les IMF. En effet, le premier chapitre de cette partie a été consacré à la présentation du respect de la réglementation à travers les normes prudentielles ainsi que les différents ratios prudentiels. Le deuxième chapitre a abordé la notion de la performance financière et la performance sociale et la relation entre le respect de la législation et la performance des IMF. Dans le dernier chapitre, le modèle d'analyse nous permettra de mettre en exergue la relation entre le respect de la réglementation et la performance des IMF.

En somme, le respect de la réglementation et la recherche de la viabilité financière est un critère essentiel de la réussite des IMF. Mais, il est important aussi de toucher les pauvres et les très pauvres, de fournir des services de qualité et, surtout, d'améliorer le niveau de vie des clients. En d'autres termes, ce qui compte, c'est à la fois la performance financière et la performance sociale, c'est-à-dire la capacité d'avoir une influence positive sur la vie des gens.

Cette première partie nous a donc permis d'analyser notre revue de littérature et à établir le modèle d'analyse de notre étude afin de mieux aborder la deuxième partie de notre mémoire qui sera consacré à l'analyse de l'impact du respect de la réglementation sur la performance des IMF.

**DEUXIEME PARTIE :
CADRE PRATIQUE DE L'ETUDE**

Dans cette deuxième partie, nous étudierons l'impact du respect de la réglementation sur la performance des IMF en se basant sur notre modèle d'analyse (voir figure n°02) et à l'aide des outils de traitement cités au chapitre trois (03) intitulé méthodologie de l'étude.

Les ratios prudentiels nous permettront de présenter et d'analyser les résultats sur le respect de la réglementation par les IMF du Bénin. La méthode DEA nous permettra de calculer et d'analyser les résultats de la performance tant sociale que financière des IMF.

Ainsi, les résultats du respect de la réglementation et de la performance permettront d'analyser la relation entre le respect de la législation et la performance des IMF du Bénin.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Chapitre IV: PRESENTATION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE AU BENIN

Le secteur de microfinance au Bénin a connu des performances remarquables pendant plus d'une décennie. Aujourd'hui, ce secteur est caractérisé par un certain dynamisme, indiqué par les éléments suivants: la diversité des SFD (en termes de taille et de ciblage): la croissance simultanée des dépôts et des crédits et le développement des services financiers adoptés aux besoins des populations non bancarisées.

4.1. Généralités sur le secteur des IMF du Bénin

Au Bénin, comme dans toute la Zone de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), le secteur de la microfinance est régi par la loi portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit (loi PARMEC) adoptée au niveau de chaque pays sur la base du cadre général de cette législation spécifique et ses décrets d'applications et qui a été voté, le 08 août 1997. Cette loi détermine les conditions d'exercice des activités, les modalités de reconnaissance de ces structures ou organisations, les règles de leur fonctionnement et les modalités de leur contrôle. D'après le Répertoire des Institutions de Microfinance, Cellule de Microfinance, Juillet 2005, le Bénin comptait déjà 2070 structures de microfinance dont 762 institutions et 1308 représentations, agences ou antennes. Il est enfin à noter qu'« En termes de fourniture de services financiers (notamment épargne et crédit) et de leur diversification, le secteur de microfinance du Bénin occupe maintenant la première place dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) » : D'après le PNUD (2007)¹⁰.

Ainsi par le volume d'activités des SFD qui le composent et le dynamisme des acteurs qui l'animent, ce secteur a le droit d'être cité aujourd'hui parmi les meilleurs du continent africain. Avec ses 762 IMF qui en 2005 comptent 684967 membres/clients dont 129 666 bénéficiaires de crédit, le secteur de la microfinance béninois a réussi à mobiliser à la même année une épargne de 39,727 milliards de FCFA et il a octroyé en crédit 74,372 milliards de FCFA.

¹⁰ D'après le rapport intitulé Le diagnostic approfondi du secteur de la microfinance au Bénin réalisé par le PNUD-Bénin publié en Mai 2007.

4.1.1 Situation actuelle du secteur

En termes de fourniture de services financiers (notamment épargne et crédit) et de leur diversification, le secteur de microfinance du Bénin occupe maintenant la première place dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Selon Ouédraogo & Gentil (2008 : 96), le gouvernement de la République du Bénin a adopté en 2006 une Politique nationale de la microfinance qui est appelée à jouer un rôle important dans la lutte contre la pauvreté et pour le développement économique, social et humain. Au Bénin, le secteur est animé par une variété d'institutions dynamiques qui affichent des performances relativement bonnes en comparaison avec les autres pays de la sous-région.

4.1.2 Performances globales du secteur

L'évolution du secteur ces dernières années s'est caractérisée par une croissance très forte des crédits octroyés et une augmentation significative de la clientèle même si la progression des dépôts a été moins remarquable. En matière de mobilisation d'épargne, environ 700 institutions capitalisent au moins une épargne de 40 milliards FCFA alors que les crédits distribués s'élèvent à plus de 85 milliards FCFA. La plus forte croissance de la clientèle des IMF est intervenue en 2002 (25%) avec une évolution moyenne de l'ordre de 10% les autres années. En matière de mobilisation d'épargne et de conquête de marché la FECECAM reste le leader. En effet, ce réseau concentre 95% de l'encours d'épargne avec plus de 60% de la part du marché du secteur.

4.2. Evolution de l'offre et l'évidence du facteur concurrentiel

Dans le contexte qui vient d'être décrit, on note depuis environ deux décennies, l'émergence d'institutions de microfinance opérant sous des formes très variées. L'envergure de ce secteur justifie les efforts conjugués des acteurs, visant à offrir un cadre juridique et réglementaire, ainsi que des documents de politique et de stratégies propres aux institutions de microfinance. Au nombre de ses efforts, on peut inscrire la création par les pouvoirs publics, d'une cellule chargée de la régulation et de la supervision du secteur.

4.2.1 Evolution de l'offre

On observe depuis quelques années un dynamisme de l'offre des services de microfinance, qui se traduit tant par le nombre croissant d'institutions mises en place, que par les mécanismes adoptés pour une meilleure couverture du marché.

4.2.1.1 Evolution du nombre d'institutions

On peut constater que le nombre d'IMF dénombrées est passé de 157 à 762 en huit ans (soit une croissance de 384%). Par contre, le nombre d'institutions produisant des statistiques périodiques, bien que croissant (avec une progression globale de 73% sur la période), représente une proportion de plus en plus faible. En effet, de près de 90% en 1998, ce nombre ne représente plus que 32% du secteur en 2005. Ce constat doit capter l'attention sur les difficultés des IMF du Bénin à produire des statistiques, la fiabilité de ces dernières devant faire l'objet d'une autre question fondamentale. Il vaut également pour le nombre d'autorisations accordées par l'autorité de régulation qui, bien que croissant, représente une faible part des institutions dans le secteur (26% en 2005). Le nombre de guichets, quant à lui, a plus que quadruplé dans la même période, passant de 312 à 1.308, alors qu'en 2005, les banques n'en comptaient que 45. Il en résulte une croissance remarquable de la contribution des IMF au financement de l'économie. C'est du moins le constat global qui se dégage de l'évolution du nombre de clients ainsi que du volume des transactions, aussi bien en dépôts qu'en crédits, au cours de la même période.

4.2.1.1 Evolution du nombre d'institutions

En général, pour mesurer le niveau d'exploitation des IMF, on a recours à l'encours de crédit, puis au montant des dépôts notamment pour les structures d'épargne-crédit. En effet, la qualité et l'évolution de ces indicateurs, ainsi que celles de la clientèle servie, s'avèrent déterminantes dans l'analyse de la pérennité des activités de microfinance. L'offre du crédit a connu une croissance sensiblement plus élevée, comparativement à la collecte de l'épargne. Ce constat tend à confirmer l'importance relative des besoins exprimés par les micro-entrepreneurs en matière de crédit, par rapport à l'épargne. Ainsi, la croissance des réponses des IMF à ces besoins (eux aussi croissants) a sans doute été favorisée par une ouverture de l'accès aux sources de financement bancaire en faveur du secteur micro-financier. La preuve en est qu'avant 2001, les crédits

sont restés inférieurs aux dépôts. Ainsi, après un ralentissement observé entre 1999 et 2000, l'ensemble des IMF du Bénin ont réalisé au cours des cinq dernières années, une croissance assez rapide du portefeuille, avoisinant 42% en moyenne par an. Toutefois il importe de remarquer que l'accroissement de l'offre de crédit a eu entre autres pour conséquence, l'augmentation plus inquiétante des crédits en souffrance. En effet, en observant l'évolution des crédits en souffrance, on se rend compte que ceux-ci ont suivi un mouvement parallèle au volume de prêt, avec toutefois un taux de croissance fulgurant atteignant 159% en moyenne sur la période.

Pendant cette période, les dépôts, quant à eux, ont connu une progression plus lente (13%). Cette situation peut s'expliquer par le fait qu'une croissance régulière observée entre 1998 et 2004 (18% en moyenne annuelle) s'est vue atténuée par une baisse des dépôts d'environ 9% en 2005. A ce constat, il faut ajouter qu'au regard des typologies existantes, toutes les IMF ne sont pas spécialisées dans la collecte des dépôts. Néanmoins, la progression globale observée constitue, entre autres, le reflet des intérêts suscités par l'offre des services de microfinance au Bénin. En outre, comme nous le verrons plus loin, malgré le nombre relativement important d'IMF opérant au Bénin, l'essentiel de l'offre des services de microfinance se trouve concentré par un petit nombre d'institutions.

4.2.2 Evidences du facteur concurrentiel

A partir des illustrations qui précèdent, on peut affirmer qu'à l'instar des pays de l'UEMOA voire de l'Afrique au sud du Sahara, le secteur béninois de la microfinance fait l'objet d'une attraction notable au cours des dernières décennies. Cette tendance renforce l'idée que la microfinance peut être un moyen prometteur de combler les "gaps" laissés par le système bancaire, notamment en ce qui concerne l'offre de services financiers aux pauvres. Toutefois, dans ce contexte apparaissent les signes d'une concurrence de plus en plus persistante qu'il faut intégrer notamment dans l'analyse de la pérennité des IMF. En effet, entre 1998 et 2005, le nombre d'IMF et le nombre de guichets ont connu une croissance spectaculaire estimée respectivement à 385% et 319%. Pendant ce temps, le nombre de clients touchés par les IMF n'a augmenté que de 140,9%. Il en résulte, toutes choses restant égales par ailleurs, une baisse progressive de la part de marché des institutions. Toutefois, il faut si signaler qu'en plus d'une diminution progressive de la part de marché dû à l'accroissement du nombre d'acteurs sur le marché, une autre

dimension d'analyse de la concurrence peut porter sur l'évolution des prix (taux d'intérêt) et sur l'élargissement de la gamme des produits micro-financiers. Ces deux aspects sont, en effet, révélateurs des efforts que déploient les institutions pour résister à la pression concurrentielle. Comme certains auteurs dont Drake & Rhyne (2002), Waller (2002) l'ont déjà évoqué, la concurrence est susceptible de générer des effets positifs, en particulier pour les clients, dans la mesure où elle améliore la compétitivité des opérateurs sur le marché en stimulant les innovations technologiques. Il peut en résulter des répercussions en termes de baisse des prix et d'amélioration sensible de la qualité des services financiers offerts (flexibilité des produits financiers, apparition de nouveaux produits, ...). Néanmoins, il faut souligner que le facteur concurrentiel est un enjeu de taille dans l'analyse de la pérennité des IMF dans la mesure où il affecte leur positionnement stratégique et commercial, ainsi que leurs chances de viabilité sur les segments de marché retenus (Porteous, 2006). A cela, il faut ajouter que la batterie de ressources et les stratégies que déploient les IMF pour affronter la concurrence sont aussi multiples que variées.

Par ailleurs, la croissance enregistrée par le montant des crédits (292,9%) traduit un accroissement remarquable du montant de crédit par client, ce qui n'est pas sans influence sur la qualité du portefeuille des IMF. En effet, dans de les circonstances, des risques de surendettement sont fort craindre, surtout lorsque certains clients reçoivent plusieurs crédits simultanément ; il en résulterait pour les institutions prêteuses, une baisse des taux de remboursement.

4.3. Différentes catégories d'IMF du Bénin

Le secteur béninois de la microfinance se caractérise par une diversité de formes des prestataires de services. Les institutions de microfinance peuvent être classifiées du point de vue de leur mode d'opération ou de leur statut juridique.

4.3.1 Classification selon le mode d'activité

Ici les IMF peuvent être regroupées en trois grandes catégories :

- Les institutions d'épargne et de crédit : Il s'agit de l'ensemble des institutions qui proposent à la fois des produits de crédit et des facilités d'épargne volontaire. Les institutions d'épargne et de crédit regroupent les mutuelles et coopératives d'épargne et de crédit ainsi que les groupements d'épargne et de crédit. Suivant le recensement des IMF en 2005 dont les résultats sont présentés dans le tableau 4, ces institutions constituaient en nombre plus de 78% des organisations de microfinance répertoriées au Bénin¹¹ avec la même proportion de points de service.
- Les institutions de crédit direct : Ce sont des institutions qui octroient uniquement des crédits à partir de leurs ressources propres ou de lignes de crédits dont elles peuvent bénéficier auprès de partenaires financiers locaux ou étrangers. Dans cette catégorie, on peut regrouper la plupart des associations et des sociétés de microfinance. Les données disponibles indiquent que environ 18% des institutions de microfinance opérant sur le territoire béninois sont des organisations de crédit direct.
- Les structures et projets à volet microfinance : Ils regroupent aussi bien les organisations non gouvernementales (ONG à volet microfinance) que les initiatives gouvernementales à volet microfinance. Les initiatives de ce type opèrent soit au travers de crédits directs aux populations, de crédits relais à travers d'autres types d'IMF ou encore comme opérateurs de caisses d'épargne et de crédit à la base. Les projets à volet microfinance comptent pour environ 3% des initiatives de microfinance au niveau national.

¹¹ Source : Répertoire des Institutions de Microfinance, Cellule de Microfinance, Juillet 2005

Tableau 5: Statistiques de la répartition des IMF par catégorie

	Nombre		Référence relative	
	Institutions	Représentations, Agences ou Antennes	IMF	Points de services
Mutuelles et Coopératives d'Épargne et de Crédit	293	293	38,5%	22,4%
Associations et ONG	131	222	17,2%	17%
Sociétés	6	19	0,8%	1,5%
Projets Gouvernementaux à volet microfinance	25	35	3,3%	2,7%
Groupement d'Épargne et de Crédit	307	739	40,3%	56,5%
Total	762	1308	100%	100%

Source : Répertoire des Institutions de Microfinance, Cellule de Microfinance, Juillet 2005

4.3.2 Classification selon les institutions autorisées

Au Bénin à la fin 2006, on dénombre un total de 23 IMF autorisées à exercer l'activité de microfinance. Ces IMF disposaient de 233 points de services. Elles peuvent être regroupées en deux grandes catégories :

- Les mutuelles et coopératives d'épargne et de crédit : La réglementation en vigueur leur confère une personnalité juridique par l'obtention d'un agrément. Cette catégorie est constituée essentiellement des institutions de base d'épargne et de crédit ainsi que les institutions faitières d'épargne et de crédit. Les données du 1er trimestre 2006 présentées dans le tableau 15 indiquent que les 153 points de services de mutuelles et coopératives d'épargne et de crédit servent plus de 80% de la clientèle des IMF. Près de 75% des clients des IMF utilisent les services de la FECECAM qui à elle seule mobilise plus de 28 milliards FCFA d'épargne. Les autres mutuelles et coopératives mobilisent seulement 2,5 milliards FCFA

d'épargne. Cette situation est liée à l'ancienneté et à la densité du réseau FECECAM. L'ensemble des institutions de cette catégorie octroie moins de crédits qu'elles ne mobilisent de l'épargne avec un encours de crédits d'environ 25 milliards FCFA. Ceci indique une certaine priorité institutionnelle accordée à la mobilisation de l'épargne.

- les structures non constituées sous forme de mutuelle ou coopératives d'épargne et de crédit: Ce sont des institutions qui exercent une activité de microfinance mais avec une personnalité juridique spécifique différente de celle de seize (16) mutuelles ou coopératives d'épargne et de crédit. Ces structures sont assujetties au terme de la loi à signer une convention avec le Ministère chargé de la microfinance pour un suivi de leur activité de « microfinance ». Dans cette catégorie, on peut citer notamment les associations structurées (comme le PADME, le PAPME), les sociétés de microfinance (comme FINADEV) et certaines ONG à volet Microfinance. Ce type d'institutions totalise quatre vingt (80) points de services pour environ 135.000 clients et l'encours de crédit pour cette catégorie d'institutions est supérieure à 52 milliards de Francs CFA au premier trimestre 2006. Les structures non constituées sous forme de mutuelle ou coopératives d'épargne et de crédit mobilisent relativement moins d'épargne avec un encours inférieur à 8 milliards FCFA.

4.3.3 Classification selon les institutions non autorisées

En marge des institutions régulièrement autorisées ou en voie de l'être, le paysage de la microfinance Béninoise se caractérise par un grand nombre d'institutions non autorisées au terme de la réglementation. Au terme des données de 2005, les institutions non autorisées possèdent environ plus de 70% de points de service sur le total des initiatives de microfinance même si selon les estimations, elles détiennent moins de 10% de l'encours de crédit au niveau du secteur¹². Sous cette dernière catégorie, on peut regrouper :

- de nombreuses initiatives sous forme de mutuelles, coopératives, associations ou ONG qui ne sont pas enregistrées. Les Associations des Services Financiers (ASF) promues par le FIDA constituent sans aucun doute les prestataires de services financiers (PSF) dominants de cette catégorie. Elles sont considérées comme les

¹² Source : Banque Mondiale, 2004, Bénin : Analyse du Secteur Financier

"banques rurales" de proximité touchant les populations pauvres dans les zones rurales reculées et défavorisées ;

- Groupement d'Épargne et de Crédit (GEC) qui sont des regroupements plus ou moins formels de personnes qui effectuent des activités d'épargne et de crédit en s'inspirant des principes mutualistes. Ces groupements qui ont la faculté d'obtenir des autorisations selon la réglementation en vigueur ne sont pas encore enregistrés ;

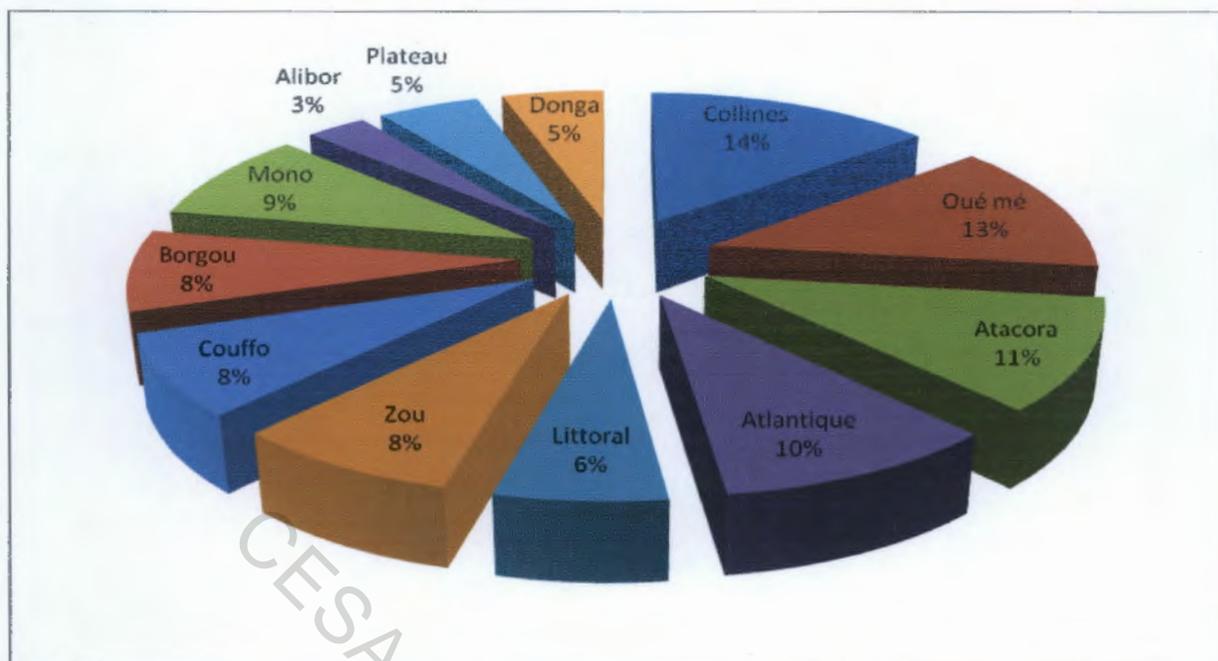
Le secteur financier informel s'inspirant des pratiques traditionnelles de garde-monnaie, des tontines (de groupes ou commerciale) reste présent aussi bien en milieu qu'en milieu rural.

4.3.4 Classification selon la couverture géographique

Les institutions de microfinance sont présentes sur l'ensemble du territoire béninois. On note toutefois des différences entre les départements pour ce qui est du nombre et de la nature des IMF comme présenté ci-après : On peut distinguer trois catégories de départements en ce qui concerne le nombre de points de service :

- les départements ayant le plus grand nombre de points de services sont ceux des Collines (13,46%), de l'Ouémé (11,62%), de l'Atacora (11,47%) et de l'Atlantique (10,17%) ;
- les départements moyennement pourvus en points de services sont : le Littoral (6,42%), le Zou (7,95%), le Couffo (8,18%), le Borgou (8,41%) et le Mono (9,1%);
- les départements faiblement pourvus disposant d'un nombre limité de points de services à savoir l'Alibori (3,13%), le Plateau (4,97%) et la Donga (5,12%).

Figure 3: Répartition des points de services par département



Source : Nous- même

Les GEC influencent fortement l'accès des populations aux services financiers. C'est le cas dans certains départements comme le Couffo et l'Atacora où le nombre de GEC est respectivement quatre fois et deux fois plus important que celui de l'ensemble des autres initiatives de microfinance. Le nombre élevé de GEC ne doit toutefois pas dissimuler la fragilité de ces institutions dont le taux de disparition est élevé en dépit d'un renouvellement soutenu.

On observe aussi que, du point de vue de la nature juridique des institutions, les départements du Borgou, de l'Ouémé, de l'Atlantique, des Collines et de l'Atacora sont couverts par près de 58% des mutuelles et coopératives d'épargne et de crédit. Ces départements arrivent aussi en tête en ce qui concerne le pourcentage des points de services opérationnels.

Missions et Objectifs

Il importe de partir de la mission que chaque IMF s'est fixée, afin de rendre compte de la diversité des objectifs.

Mission

Les IMF ont comme mission : l'amélioration des conditions de vie des sociétés tout en visant la rentabilité et la pérennité.

Objectifs

La grande particularité des IMF réside dans la dualité de ses objectifs. En effet ceux-ci sont à la fois sociaux (contribuer au développement, à la lutte contre la pauvreté) et financière puisque les IMF doit être pérenne et financièrement équilibrée pour contribuer durablement ses activités et soutenir toujours plus les microentreprises.

Les objectifs d'une IMF peuvent se décliner selon les dimensions suivantes :

- servir un nombre croissant de pauvres et d'exclus sur une base durable ;
- appuyer les petites et moyennes entreprises pour favoriser la création d'emploi ;
- améliorer la qualité et l'adéquation des services proposés aux clients ciblés ;
- créer des bénéfices pour les clients de la microfinance, leur famille et leur communauté tels que l'augmentation des actifs, des revenus, la réduction de la vulnérabilité, l'amélioration de l'accès aux services et la satisfaction des besoins de base, l'amélioration du capital social et des liens sociaux ;
- engager la responsabilité sociale de l'institution vis-à-vis de ses employés, de ses clients, de la communauté dans laquelle elle s'insère et de l'environnement ;
- identifier les facteurs importants pour progresser vers la pérennité financière au niveau du secteur.

Ce chapitre nous a permis de présenter le secteur de la microfinance du Bénin. Cette présentation des IMF nous a vraiment été instructive dans la mesure où elle permet de mieux connaître et de comprendre leur mode de fonctionnement ainsi que d'avoir une idée sur son organisation. Le chapitre suivant nous permettra de présenter les résultats de notre étude.

CHAPITRE V : PRESENTATION DES RESULTATS

Ce chapitre nous permettra de mettre en évidence le respect de la législation à travers le calcul des ratios prudentiels ainsi que la performance des IMF à travers l'application de la méthode DEA.

5.1. Résultat sur le respect de la législation des IMF

Les données sur le respect de la législation seront présentées à travers le calcul des ratios prudentiels et ces ratios seront résumés dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Ratios prudentiels

N°	IMF	Transformation des ressources MLT	Liquidité à CT	Financement des Immobilisations	Orientation du portefeuille de crédit
1	APH	43%	76%	62%	84%
2	ASOP	42%	67%	62%	59%
3	CBE	41%	74%	67%	67%
4	CCE	36%	77%	65%	78%
5	CFAD	57%	82%	71%	85%
6	CMM	48%	73%	60%	79%
7	COD	26%	91%	80%	54%
8	CPE	77%	89%	87%	82%
9	FINA	43%	53%	70%	83%
10	IAM	82%	89%	57%	64%
11	ID	59%	76%	76%	71%
12	MAR	54%	42%	65%	58%
13	MDB	38%	81%	74%	74%
14	MOD	67%	87%	68%	82%
15	MUC	34%	74%	67%	73%
16	PAD	71%	75%	68%	66%
17	PAP	67%	77%	70%	70%
18	REN	54%	82%	74%	63%
19	UNA	20%	67%	61%	71%
20	UR1	36%	76%	69%	76%
21	UR2	42%	75%	69%	61%
22	UR3	31%	82%	74%	48%
23	UR4	56%	84%	77%	70%
24	UR5	57%	72%	65%	76%
25	UR6	24%	91%	83%	63%
26	UR7	34%	87%	79%	81%
27	VIT	69%	87%	79%	66%

Source : Nous- même

A l'aide de la méthode des variables binaires énoncée dans chapitre 3 intitulé méthodologie de la recherche, nous avons résumés dans le tableau des résultats relatifs au respect de la législation des IMF du Bénin à travers les ratios prudentiels suivants : la transformation des ressources de MLT, la liquidité à CT, le financement des immobilisations et l'orientation du portefeuille à crédit.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Tableau 7 : Respect de la réglementation

N	IMF	Respect de la législation : Ratios prudentiels				Total	
		Transformation des ressources MLT \leq X% (75%)	Liquidité à CT \geq X% (entre 80% à 100%)	Financement des Immobilisations \leq X% (50% à 100%)	Orientation du portefeuille de crédit \geq X% (60%)	Nombre	%
Institutions Mutualistes ou Coopératives – IMC							81,6
1	APH	1	0	1	1	3	75
2	CBE	1	0	1	1	3	75
3	CCE	1	0	1	1	3	75
4	CMM	1	0	1	0	2	50
5	COD	1	1	1	1	4	100
6	CPE	0	1	1	1	3	75
7	MAR	1	0	1	0	2	50
8	MDB	1	1	1	1	4	100
9	MOD	1	1	1	1	4	100
10	MUC	1	0	1	1	3	75
11	REN	1	1	1	1	4	100
12	UNA	1	0	1	1	3	75
13	UR1	1	0	1	1	3	75
14	UR2	1	0	1	1	3	75
15	UR3	1	1	1	0	3	75
16	UR4	1	1	1	1	4	100
17	UR5	1	0	1	1	3	75
18	UR6	1	1	1	1	4	100
19	UR7	1	1	1	1	4	100
Total		18	9	19	16		
%		94,8	47,4	100	84,3		
Institutions de Crédit Direct – ICD							85
20	CFAD	1	1	1	1	4	100
21	FINA	1	1	1	1	4	100
22	PAD	0	0	1	1	2	50
23	PAP	1	0	1	1	3	75
24	VIT	1	1	1	1	4	100
Total		4	3	5	5		
%		80	60	100	100		
Organisations Non Gouvernementales – ONG							66,7
25	ASOP	1	0	1	0	2	50
26	IAM	0	1	1	1	3	75
27	ID	1	0	1	1	3	75
Total		2	1	3	2		
%		66,7	33,3	100	66,6		
Total global		24	13	27	23		
%		88,8	48,15	100	85,18		

Source : Nous- même

5.2 Résultat sur la performance des IMF

L'objectif de cette section est de présenter les résultats de l'évaluation de la performance tant financière que sociale des IMF du Bénin par la méthode DEA. Le résultat est résumé dans le tableau ci-dessous. Les inputs et les outputs ayant servi à calculer ces scores sont en annexes.

Tableau 8 : Score de la performance des IMF (Annexe 4)

N°	Unité	Score M1(%)	Accroissement d'output requis %		Score M2(%)	Réduction d'input requis %		
			Output1	Output2		Input1	Input2	Input3
1	APH	54,6	78,7	85,4	75,7	-18,5	-18,5	-18,5
2	ASOP	63,2	55,3	55,3	75,7	-1,7	-1,7	-2,4
3	CBE	28,4	225,4	187,8	98,1	0	0	0
4	CCE	52,1	53,7	46	40,7	-51,3	-52,8	-54
5	CFAD	55,04	288,8	164,6	49,6	-46,9	-42,1	-36,7
6	CMM	72,2	6,8	6,8	42,3	-31,9	-38,9	-31,9
7	COD	39,6	1.927,9	134,9	62,7	-35,3	-35,3	-35,3
8	CPE	53,3	117,2	98,9	83,7	-12	-12	-20,6
9	FINA	93,14	13,9	5,2	60,6	-24,1	-24	-47,7
10	IAM	33,7	343,9	178,1	88,2	-9,3	-9,3	-9,3
11	ID	58,5	51	67,4	100	0	0	0
12	MAR	89,8	1,3	1,3	59,4	-16,5	-18,9	-15,3
13	MDB	55,02	281,8	73,4	59,6	-38,6	-38,6	-38,6
14	MOD	48	119,6	124,9	76,5	-22,8	-22,8	-22,8
15	MUC	58,4	36,1	29,9	69,7	-17,9	-17,9	-17,9
16	PAD	93,12	2	2	86,8	0	0	0

17	PAP	61,5	263,1	18,4	69,6	-1,5	-1,5	-4,1
18	REN	62,9	38,4	60,7	95,4	-4,4	-4,4	-4,4
19	UNA	74,9	22,9	22,9	45,4	-53,6	-53,6	-58,1
20	UR1	59	63,1	123,8	40,8	-48	-52,2	-57
21	UR2	66,9	25,1	25,1	51,3	-42,1	-44,1	-44,6
22	UR3	43,3	100,4	112,1	58,5	-17,4	-17,4	-48,9
23	UR4	57,9	29,4	41,6	42,2	-45,7	-50,2	-55,3
24	UR5	54,1	80,3	82,9	36,6	-55,9	-58,3	-71,3
25	UR6	43,4	106,4	122,6	49,7	-20,1	-20,1	-39,5
26	UR7	52,2	29,7	39,6	42	-49,1	-61,7	-54,8
27	VIT	83,9	19,4	43,9	67,3	-23,6	-22,5	-51,3

Source : Nous- même

Le tableau ci-dessus résulte du calcul de l'évaluation de la performance par la méthode DEA. Cette méthode permet de mesurer la performance à travers des scores d'efficacité. Ainsi, le premier modèle dit de base, qu'on peut qualifier d'opérationnel est représenté par le score M1 (performance sociale) et le deuxième centré sur une logique financière est représenté par le score M2 (performance financière).

Tableau 9 : Normes prudentiels et les scores de performance

N°	Unité	Respect ratios prudentiels %	Score de performance %		
			Sociale(M1)	Financière(M2)	Globale
1	ASOP	50	63,2	75,7	69,45
2	CMM	50	72,2	42,3	57,25
3	MAR	50	89,8	59,4	74,6
4	PAD	50	93,12	86,8	89,96
5	APH	75	54,6	75,7	65,15
6	CBE	75	28,4	98,1	63,25
7	CCE	75	52,1	40,7	46,4
8	CPE	75	53,3	83,7	68,5
9	IAM	75	33,7	88,2	60,95
10	ID	75	58,5	100	79,25
11	MUC	75	58,4	69,7	64,05
12	PAP	75	61,5	69,6	65,55
13	UNA	75	74,9	45,4	60,15
14	UR1	75	59	40,8	49,9
15	UR2	75	66,9	51,3	59,1
16	UR3	75	43,3	58,5	50,9
17	UR5	75	54,1	36,6	45,35
18	CFAD	100	55,04	49,6	52,32
19	COD	100	39,6	62,7	51,15
20	FINA	100	93,14	60,6	76,87
21	MDB	100	55,02	59,6	57,31
22	MOD	100	48	76,5	62,25
23	REN	100	62,9	95,4	79,15
24	UR4	100	57,9	42,2	50,05
25	UR6	100	43,4	49,7	46,55
26	UR7	100	52,2	42	47,1
27	VIT	100	83,9	67,3	75,6

Source : Nous- même

Le tableau ci-dessus nous a permis de passer par la régression pour montrer la relation entre la réglementation et la performance des IMF du Bénin. Ainsi nous avons obtenu les coefficients suivants.

Tableau 10 : Coefficients de corrélation

	RP&PS	RP&PF	RP&PG
Coefficient	-0,1191611	+0,121154426	+0,00238316

Source : Nous- même

- RP&PS (respect des ratios prudentiels et performance sociale)
- RP&PF (respect des ratios prudentiels et performance financière)
- RP&PG (respect des ratios prudentiels et performance globale)

Ce chapitre présente les résultats sur le respect de la réglementation et la performance tant sociale que financière. Ces résultats permettront de faire nos analyses et nos recommandations dans le chapitre 6 intitulé analyse des résultats et recommandations sur la relation entre le respect de la législation et la performance des IMF du Bénin.

CHAPITRE VI : ANALYSE DES RESULTATS ET RECOMMANDATIONS

Dans ce chapitre, il s'agira pour nous, de faire l'analyse de la relation entre le respect de la législation (à travers les ratios prudentiels) et la performance des IMF d'une part, et de faire des recommandations d'autre part.

6.1. Relation entre le respect de la législation et la performance des IMF

Dans cette section, il s'agira d'analyser: le respect de la législation à travers quelques ratios, ensuite la performance des IMF à travers les scores obtenus de la méthode DEA, et enfin la relation entre le respect de la réglementation et la performance des IMF à l'aide de la régression.

6.1.1. Respect de la législation à travers les ratios prudentiels

Les ratios prudentiels constituent des minima à respecter en permanence par les IMF, sous peine de sanctions. Notre analyse portera sur les quatre ratios suivants : la transformation des ressources à MLT, la liquidité à CT, le financement des immobilisations et enfin sur l'orientation du portefeuille résumé dans le tableau suivant (voir tableau n°7) :

Tableau 11 : Tableau récapitulatif du respect des normes prudentielles

Type d'IMF	Transformation des ressources à MLT %	Liquidité à CT %	Financement des Immobilisations %	Orientation du portefeuille de crédit %	Respect des ratios prudentiels
IMC	94,8	47,4	100	84,3	81,6
ICD	80	60	100	100	85
ONG	66,7	33,3	100	66,6	66,7
Moyenne	88,8	48,15	100	100	77,8

Source : Voir tableau n°7

Notre analyse se fera selon le mode d'intervention et de façon globale par type de ratio.

6.1.1.1 Analyse du respect des ratios prudentiels selon le mode d'intervention au Bénin

Nous constatons que :

Pour les IMC : le ratio de ressources LMT est respecté à 94,8%, le ratio de la liquidité à 47,4%, le ratio de financement des immobilisations à 84,4% et le ratio d'orientation du portefeuille de crédit à 84,3%. Les IMC respectent la réglementation en moyenne à 81,6%. Parmi ces ratios, sauf le ratio de liquidité à CT est très faible c'est-à-dire qu'il n'est pas vraiment respecté par les IMC. Cela peut être dû à la structure du ratio qui est très rigide, ou au nombre de retraits très élevé sur la période comparée aux dépôts.

Pour les ICD : le ratio de ressources LMT est respecté à 80%, le ratio de la liquidité à 60%, le ratio de financement des immobilisations à 100% et le ratio d'orientation du portefeuille de crédit à 100%. Nous constatons que les ICD respectent la réglementation en moyenne à 85%.

Pour les ONG: le ratio de ressources LMT est respecté à 66,7%, le ratio de la liquidité à 33,3%, le ratio de financement des immobilisations à 100% et le ratio d'orientation du portefeuille de crédit à 66,6%. On constate que le ratio de liquidité est très faible dans les ONG seul l'IAM (voir annexe n°7) respecte la réglementation. De façon générale les ONG respectent les ratios à 66,7%.

De façon générale le respect des ratios selon le mode d'intervention par les IMF du Bénin est en moyenne de 66,7% pour les ONG, de 81,6% pour les IMC et de 85% pour les ICD. Ceci nous amène à la conclusion suivante : les ICD respectent le plus les ratios prudentiels par rapport aux autres.

6.1.1.2 Analyse du respect des ratios prudentiels de façon globale par catégorie de ratios

Nous avons les ratios suivants :

Le ratio de transformation des ressources à LMT est le rapport des emplois à MLT sur les ressources à MLT. Ce ratio doit être inférieure ou égale 75%. Cette norme est aussi appelée « ratio de couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources

stables ». Elle vient compléter le ratio de liquidité en limitant la transformation de ressources à court terme en emplois à moyen et long termes, au risque de se trouver dans l'incapacité à faire face aux demandes des déposants en cas de crise conjoncturelle.

Ce ratio peut se révéler contraignant pour les IMF qui souhaiteraient développer une activité de crédit à moyen et long termes. Elles se trouvent alors obligées de solliciter des ressources longues auprès de leur clientèle ou, plus facilement, auprès du système bancaire et financier international (emprunts à long terme et placement d'obligations).

Nous avons obtenu un ratio moyen de 88,8% sur les 27 IMF que compte notre échantillon (voir annexe 6). Ce ratio est bien respecté par la plupart des IMF, seulement 11,2% ne le respectent pas. Le ratio de transformation calculé (ratio très élevé) viendra compléter le ratio de liquidité en limitant la transformation de ressources à court terme en emplois à moyen et long termes.

Le ratio de liquidité à CT est le rapport de l'actif disponible sur le passif exigible. Ce ratio est aussi appelé ratio de trésorerie, il mesure la capacité qu'a une IMF d'honorer ses engagements à court terme. Sachant que les dettes à court terme sont constituées des épargnes à vue de leurs clients, et cherchant une certaine mesure de solvabilité, le ratio de liquidité immédiate doit être supérieur ou égal à l'unité ou 100%. Il indique combien l'entreprise possède d'actif à court terme liquide (valeurs disponibles) pour rembourser son passif à court terme (dettes à court terme). Il doit être compris entre 80 et 100%.

Nous avons obtenu un ratio moyen de 48,15% qui n'est pas dans la norme. Cela peut être dû à la structure très rigide du ratio c'est-à-dire que l'actif disponible ou le passif exigible sont composés d'éléments difficiles à cerner par l'utilisateur. Il peut être aussi lié au risque de retrait des dépôts par la clientèle des particuliers.

Le ratio de financement des immobilisations est le rapport d'actifs immobilisés sur les fonds propres nets, il est compris entre 50% et 100%. En principe, elles doivent être financées entièrement sur fonds propres et même ne représenter qu'une fraction des fonds propres, voire des fonds propres de base. Ce ratio vient renforcer le ratio de couverture des emplois à moyen et long termes par des ressources stables. En ce sens, le cumul des deux ratios n'est pas systématiquement opéré par les réglementations.

La couverture intégrale des immobilisations corporelles (essentiellement les bâtiments) par des fonds propres et même au-delà a une utilité certaine, dans la mesure où ces immobilisations sont le plus souvent très difficilement réalisables. En effet, comme elles

servent à abriter les activités de l'IMF, celle-ci ne peut les vendre à une personne qui souhaiterait en faire un autre usage. Quant au mécanisme de la cession bail, ou cession assortie d'un contrat de location permettant à l'IMF de rester locataire dans les mêmes locaux, il est soumis aux aléas du marché locatif local... et à la confiance que peut avoir un acheteur envers une IMF contrainte de céder une partie de ses immobilisations.

Dans ces conditions et compte tenu de la propension des IFM à vouloir se doter de locaux d'un certain standing, l'imposition d'un ratio de couverture des immobilisations par les fonds propres de l'institution à hauteur de 100 % voire 200 % peut se révéler judicieuse.

Nous avons obtenu un ratio moyen de 100% qui est la limite supérieure de norme. Ce ratio est très bien respecté par les IMF du Bénin.

Le ratio d'orientation du portefeuille du crédit est le rapport des crédits exigibles sur la somme des crédits en-cours. Il doit être supérieur ou égale 60%. Les normes prudentielles visant à orienter l'activité sont plus rares, même si la mise en place de systèmes de notation systématique de la clientèle contenus dans le dispositif de Bâle II pourrait inciter les autorités monétaires à généraliser ce type de ratios, y compris pour les IMF ou les structures bancaires intervenant en microfinance. Schématiquement il est possible de distinguer entre le ratio de limitation des emplois en fonction des ressources propres, principalement des dépôts et les ratios de qualité du portefeuille imposant qu'un certain pourcentage de l'actif soit éligible aux refinancements de la banque centrale (cela exige que celui-ci soit d'une certaine qualité).

Nous avons obtenu un ratio d'une moyenne de 85,18% qui respecte la norme. Ce ratio permet de financer entièrement les fonds.

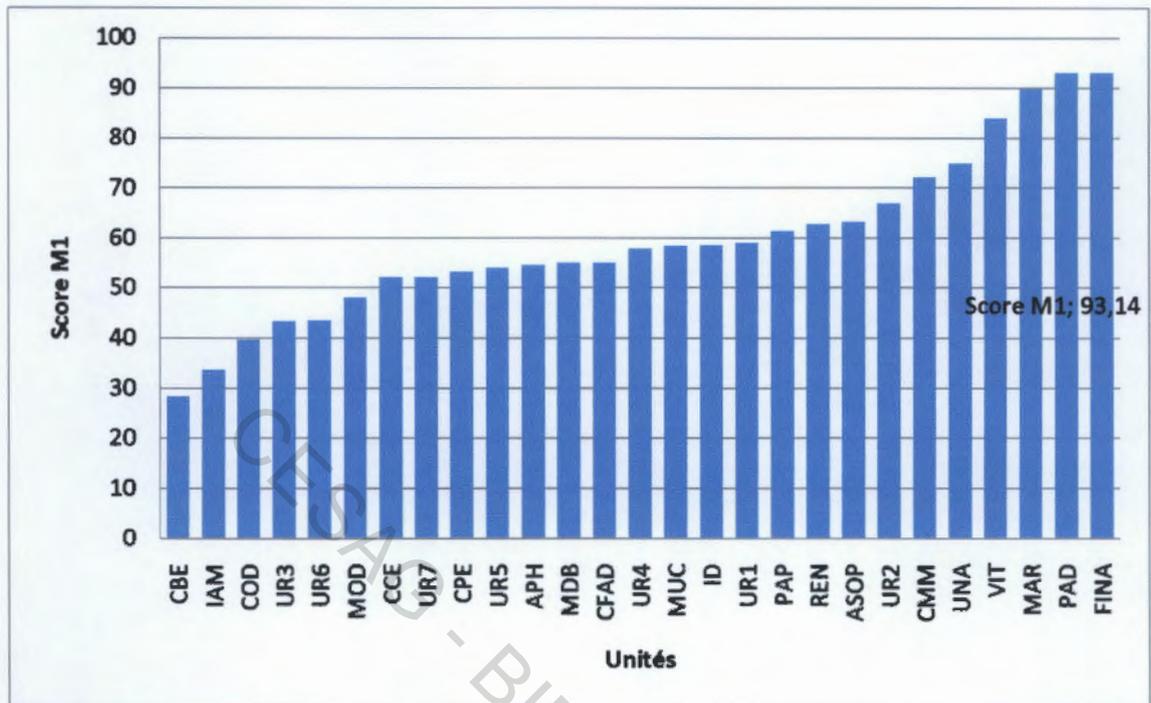
De façon générale les IMF du Bénin respectent la législation à travers les normes prudentielles à 77,8%.

6.1.2 Analyse de la performance des IMF du Bénin

Notre analyse se fera à l'aide des histogrammes et s'articulera autour de trois points : la performance sociale représentée par les scores M1, la performance financière représentée par les scores M2 et la performance globale $(M1+M2)/2$. Par ailleurs, selon Norman et Stocker (1991), toutes les unités ayant un score supérieur ou égal à 80% sont jugées performantes. En revanche, celles ayant un score inférieur à cette limite sont jugées non performantes.

6.1.2.1 Analyse de la performance sociale des IMF (M1)

Figure 4 : Performance sociale des IMF

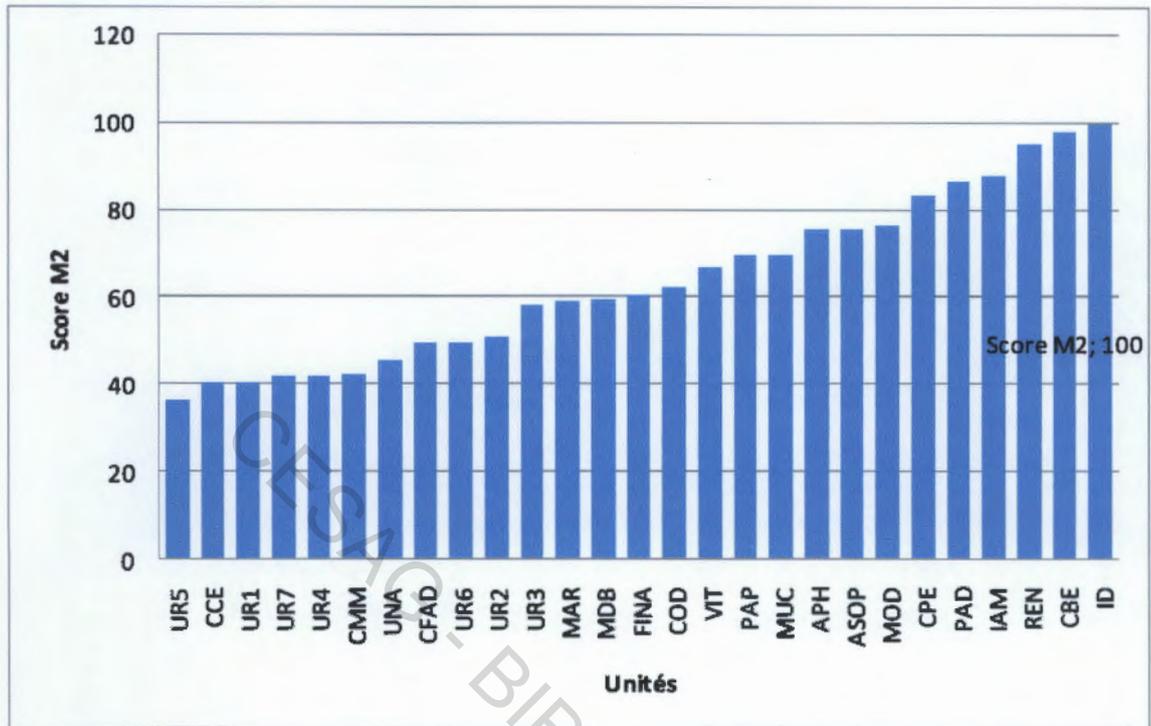


Source : Extrait du tableau n°9

A travers l'histogramme ci-dessus, nous remarquons que plus de la moitié de notre échantillon a une performance sociale au-dessus de 50% : Mais comme l'avaient dit Norman et Stocker (1991), toutes les unités ayant un score supérieur ou égal à 80% sont jugées performantes. Donc les quatre (04) dernières IMF à savoir VIT, MAR, PAD et FINA sont performantes, car étant les seules supérieures à 80%. Par ailleurs, il est à préciser que FINA ayant un pourcentage de 93,14%, elle est la plus performante.

6.1.2.2 Analyse de la performance financière des IMF (M2)

Figure 5 : Performance financière des IMF

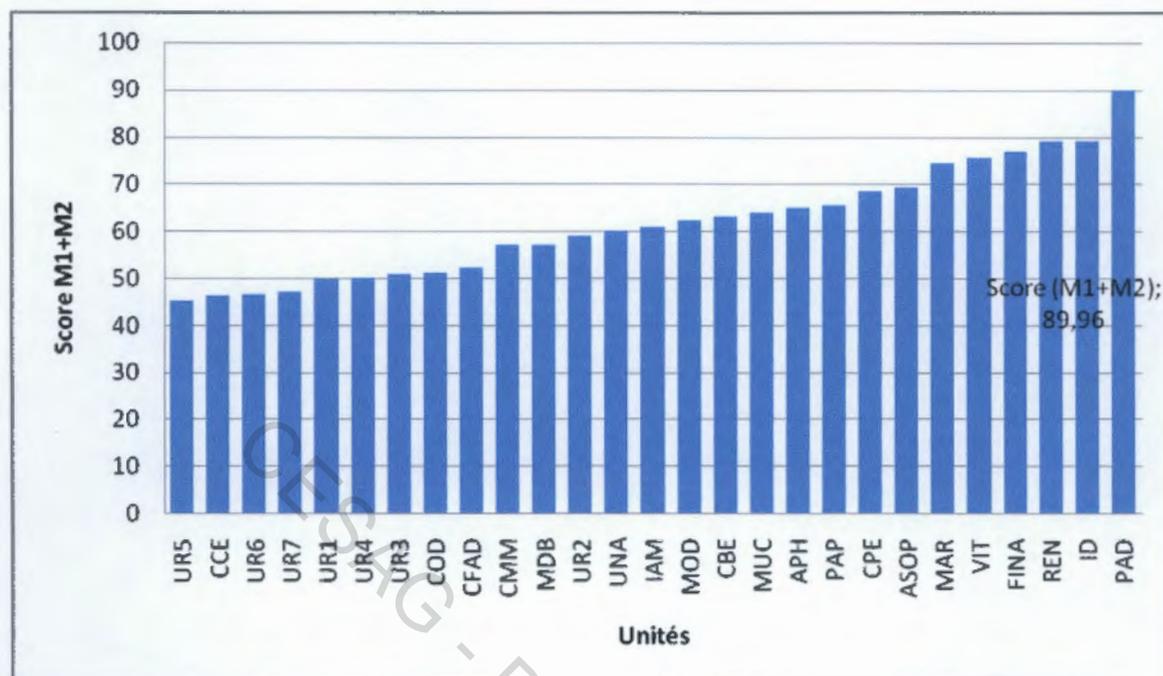


Source : Extrait du tableau n°9

L’histogramme ci-dessus nous montre que les scores de performance financière varient comme suit : De 0 à 40%, nous avons trois (03) IMF, de 40 à 60%, onze (11) IMF, de 60 à 80%, sept (7) IMF et au delà de 80% nous avons six (06) qui sont les plus performantes financièrement, selon Norman et Stocker (1991). L’IMF la plus performante est l’ID avec un score de 100%.

6.1.2.2 Analyse de la performance sociale et financière (M1+M2)/2

Figure 6 : Performance globale des IMF



Source : Extrait du tableau n°9

L'histogramme ci-dessus donne la tendance globale de la performance des IMF du Bénin. Il nous permet de remarquer que la plupart des IMF du Bénin ont une performance inférieure à 80% sauf le PAD qui a une performance supérieure à 80%. Cela nous amène à la conclusion que les plupart des IMF du Bénin ont une performance inférieure à 80%.

6.1.3 Relation entre le respect de la législation (travers les ratios prudentiels) et la performance des IMF

Élément	RP & PS	RP & PF	RP & PG
Coefficient de corrélation	-0,1191611	+0,21154426	+0,00238516

Source : Nous- même

Nous remarquons une relation négative entre le respect des ratios prudentiels dans les IMF et leur performance sociale tandis qu'une relation positive se dégage au niveau de leur performance tant financière que globale des IMF.

Le coefficient de corrélation entre RP et PS est de $-0,1191611$. Le signe négatif traduit qu'un renforcement des réglementations au sein des IMF conduit à une baisse de la performance sociale. En effet, plus le système est rigide, et plus l'accès au crédit pour les couches défavorisées est difficile. Néanmoins, le chiffre est peu significatif.

Le coefficient de corrélation entre RP et PF est de $+0,21154426$. Le signe positif implique que le respect de la législation aide l'IMF à être davantage rentable. Sa performance financière s'améliore lorsqu'elle applique les lois bien que ce chiffre soit plus significatif que le précédent.

Le coefficient de corrélation entre RP et PG est de $+0,00238516$. Il n'est pas du tout significatif. On en déduit que le respect de la législation n'a pas d'impact sur la performance globale. Notre hypothèse est infirmée.

Ce résultat est à relativiser dans la mesure où :

- une augmentation de la taille de l'échantillon pourrait conduire à une meilleure estimation,
- les variables qui constituent notre échantillon doivent être corrigées au préalable de toutes relations existantes entre elles.

6.2. Recommandations

Ce volet s'articulera autour de deux points: les recommandations sur la réglementation à travers les ratios prudentiels d'une part, et les recommandations sur la performance des IMF d'autre part.

❖ La réglementation à travers les ratios prudentiels

S'agissant des ratios prudentiels, nous invitons les IMF à revoir leur ratio de liquidité à CT, elles peuvent jouer sur les éléments qui composent l'actif disponible ou sur le passif exigible. Ainsi elles peuvent soit augmenter l'actif disponible et diminuer le passif exigible soit diminuer l'actif disponible et augmenter le passif exigible.

❖ La performance des IMF

S'agissant de la performance, nous invitons les IMF du Bénin à bien définir les déterminants et les outils de mesure de la performance financière et sociale.

Il serait conseillé à chaque IMF de choisir ses éléments de performance en fonction des objectifs poursuivis. Néanmoins, les IMF ne doivent pas oublier leur objectif social, ce dernier étant primordial.

Discuter de la réglementation et de la performance de la microfinance est nécessairement complexe et requiert un certain nombre de réserves et d'avertissements. Dans un souci de clarté, et pour souligner l'importance de cette relation d'une manière générale, nous allons conclure ce chapitre par quelques unes des recommandations les plus importantes.

- Le développement de nouvelles techniques efficaces de «microfinance » permet de fournir des services financiers formels à des clients à faible revenu qui n'y avaient pas accès jusqu'à présent. Si le secteur de la microfinance veut atteindre l'intégralité de son potentiel, il devra réussir à pénétrer le cercle des intermédiaires financiers agréés et soumis à la réglementation prudentielle, et il sera nécessaire d'élaborer des règlements permettant une telle évolution.
- Les aspects qui ne nécessitent pas de la part du gouvernement de contrôler et de garantir la solidité financière des institutions réglementées ne doivent pas relever de la réglementation prudentielle. Il est en général plus facile et moins coûteux d'appliquer les formes appropriées de la réglementation non prudentielle, notamment les réglementations relevant du droit commercial et pénal.
- Les partisans d'une réglementation de la microfinance doivent être prudents à propos des démarches susceptibles de provoquer un débat public et politique sur la question des taux d'intérêt pratiqués en microfinance. Le microcrédit ne peut fonctionner qu'avec des taux d'intérêt élevés. Dans de nombreux pays, on ne peut pas attendre du pouvoir politique qu'il donne explicitement son accord à la fixation d'un taux d'intérêt suffisamment élevé pour permettre un fonctionnement durable de l'activité de microfinance. Dans d'autres contextes, une éducation concertée des décideurs concernés peut aboutir à l'aval politique nécessaire.
- Les services d'information sur la solvabilité des emprunteurs peuvent réduire les coûts des prestataires de crédit et augmenter l'offre de crédit aux emprunteurs à

faible revenu. Pour des raisons techniques, ces services ne peuvent toutefois pas être introduits dans tous les pays.

- Une institution de microcrédit ne devrait recevoir d'agrément l'autorisant à accepter des dépôts du public qu'après avoir fait la preuve qu'elle est capable de gérer son activité de prêt de façon suffisamment rentable pour couvrir tous ses coûts, y compris les coûts financiers et administratifs supplémentaires associés à la mobilisation des dépôts.
- Avant de décider de l'opportunité et des modalités d'une réglementation prudentielle, les autorités de réglementation doivent se procurer une analyse financière et institutionnelle fiable des IMF les plus importantes, du moins si les IMF existantes sont les institutions les plus susceptibles de profiter du nouveau cadre réglementaire envisagé.
- Il n'est pas nécessaire d'imposer une réglementation prudentielle aux IMF n'offrant que du crédit et qui ne prêtent que fonds propres ou n'empruntent qu'auprès de sources étrangères, commerciales ou non, ou auprès de banques commerciales locales soumises à la réglementation prudentielle.
- Une analyse concrète des coûts et bénéfices permet de déterminer s'il convient de placer sous réglementation prudentielle les IMF qui acceptent uniquement les dépôts de garantie (épargne obligatoire), surtout si ces IMF n'utilisent pas ces fonds pour accorder des prêts.
- Dans la mesure du possible, la réglementation prudentielle doit porter sur le type de transaction effectuée plutôt que sur le type d'institution qui la réalise.
- Chaque fois que possible, la réforme de la réglementation doit prévoir d'ajuster tous les règlements susceptibles d'empêcher les institutions financières existantes (banques, sociétés financières, etc.) d'offrir des services de microfinance, ou de compliquer de façon inacceptable le prêt aux IMF pour ces institutions.
- Lorsqu'il n'est pas possible de mettre en place une supervision prudentielle à un coût acceptable, il faut envisager de permettre aux intermédiaires financiers communautaires de très petite taille de continuer à accepter les dépôts de leurs membres sans obligation de supervision prudentielle, notamment dans les cas où la plupart des membres de ces institutions n'ont pas accès à des instruments de dépôt plus sûrs.
- Le niveau minimum de fonds propres doit être fixé à un montant suffisamment élevé pour que les autorités responsables de la supervision ne soient pas

confrontées à un nombre de nouvelles institutions plus important que celui qu'elles sont en mesure de superviser efficacement.

- Pour des raisons pratiques, le microcrédit ne peut généralement pas être garanti. Il n'est pas possible d'obliger les IMF à limiter les crédits non garantis ou à provisionner systématiquement les crédits, même sains. Il convient plutôt de baser le contrôle du risque sur l'historique de recouvrement des prêts de l'IMF et sur une analyse de ses systèmes et pratiques de crédit.
- Les règles de documentation des prêts et de publication de l'information financière doivent être plus simples pour les IMF et activités de microfinance que pour les opérations bancaires traditionnelles.
- limiter l'entrée au capital d'investisseurs étrangers ou imposer un pourcentage maximum par actionnaire peut être inapproprié, ou nécessiter un assouplissement, si la microfinance locale en est au stade où une grande part de ses fonds provient d'ONG en cours de transformation ou d'autres investisseurs à motivation sociale.
- Les responsables de l'élaboration de la nouvelle réglementation destinée à la microfinance doivent accorder une attention encore plus importante aux critères de l'efficacité et du coût de la supervision.
- Les agréments accordés aux intermédiaires financiers représentent un engagement. Avant d'accorder ces agréments, l'Etat doit déterminer clairement la nature de cet engagement et sa capacité à le satisfaire.
- Avant d'élaborer une réglementation pour la microfinance, il est nécessaire d'estimer le coût de la supervision de manière réaliste et d'identifier un dispositif pérenne pour le couvrir. Les bailleurs de fonds qui encouragent les pouvoirs publics à assumer la supervision de ces nouveaux types d'institutions devraient accepter de participer au financement des coûts de mise en place d'un tel système de supervision.
- La supervision de la microfinance – notamment la vérification du portefeuille de prêts – requiert des techniques et des compétences différentes de celles employées pour la supervision des banques commerciales. Le personnel des instances de supervision doit être formé et un minimum spécialisé pour pouvoir s'occuper efficacement des IMF.
- La supervision prudentielle des coopératives financières – tout au moins des plus importantes d'entre elles – doit être confiée à une autorité financière spécialisée et non à un organisme responsable de toutes les coopératives.

- Des les pays en développement, un système « d'auto-supervision » par un organisme lui-même régi par les institutions faisant l'objet de la supervision n'est guère susceptible d'offrir une garantie réelle de la solidité des institutions financières considérées.
- Un cabinet d'audit externe ne peut évaluer la situation financière d'une IMF de manière fiable que s'il contrôle son portefeuille de prêts au moyen de procédures spécifiques à la microfinance bien plus approfondies que celles couramment utilisées.

Au regard des analyses faites dans le cadre de cette étude , on peut affirmer que le secteur de la microfinance au Bénin est très prometteur et il dispose de beaucoup de potentialités qui font de lui un partenaire privilégié dans mise en place des politiques de lutte contre la pauvreté.

Ce chapitre nous a permis d'analyser la relation entre la réglementation à travers les ratios prudentiels et la performance tant sociale que financière des IMF du Bénin. Il en ressort que ces institutions appliquent bel et bien les ratios prudentiels en vigueur au sein de la zone UEMOA bien que la limite n'est pas atteinte. Cet état de chose nous amène alors à formuler des recommandations à l'endroit des IMF du Bénin en vue de l'amélioration du respect de la réglementation en vigueur.

Cette partie de notre mémoire nous a permis de présenter le contexte de la microfinance au Bénin et d'analyser les résultats issus de notre échantillon. Ainsi, le premier chapitre de cette partie est consacré à la présentation des généralités sur le secteur des institutions de microfinance du Bénin et les différentes catégories d'IMF (le mode d'activité, selon les institutions autorisées, selon les institutions non autorisées, etc.) au Bénin. Le deuxième chapitre a permis de présenter les résultats de la performance calculés à l'aide de la méthode DEA et les résultats du respect de la réglementation obtenus à l'aide des ratios prudentiels. Dans dernier chapitre, nous avons analysé les résultats sur le respect de la réglementation et sur la performance

En somme, notre étude sur les IMF du Bénin, nous a permis d'arriver à la conclusion que le respect de la législation n'a pas d'impact sur la performance globale.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CONCLUSION GENERALE

Selon Soko (2009 : 21), la microfinance se définit comme étant l'ensemble des services financiers délivrés dans un cadre formel ou informel et destiné aux populations à faibles revenus n'ayant pas accès au système bancaire classique mais exerçant une activité ou ayant un projet économique.

Par sa double vocation sociale et financière, le secteur de la microfinance apparaît de plus en plus indispensable, en raison de son expansion, de sa capacité à créer des emplois et à générer des revenus. Ce double objectif de résultat reflète l'importance accordée à la fois à la performance financière et à la performance sociale. Cela permet de sortir de l'impasse de l'arbitrage inefficace entre la réduction de la pauvreté d'un côté et la viabilité de l'autre, afin de pouvoir améliorer l'un et l'autre. On espère en outre que l'importance croissante accordée à l'évaluation de la performance sociale permettra d'améliorer l'impact social effectif en touchant un plus grand nombre de personnes encore plus pauvres, en améliorant les services pour aider les clients à réduire leur vulnérabilité et à améliorer leur situation économique et en apportant une contribution positive aux communautés dans lesquelles les institutions travaillent.

La cadre légal et réglementaire de microfinance est très importante. Il n'existe pas une mais des réglementations de la microfinance, le critère de distinction principal résidant probablement dans la taille de l'IMF et sa capacité à répondre à des demandes d'informations financières en provenance des autorités de supervision.

Ce mémoire nous a permis de présenter en première partie la revue de littérature et le modèle d'analyse sur la relation entre le respect de la législation et la performance des IMF, et la seconde partie nous a permis de calculer et d'analyser les résultats sur le respect de la législation à travers les ratios, et la performance des IMF à l'aide de la méthode DEA.

D'après la démarche que nous avons suivie dans le cadre de ce travail, il est possible de conclure que le défi des IMF apparaît dans la difficulté à mettre au point un cadre réglementaire, adéquat et efficace leur permettant de mieux atteindre la performance. Dans ce contexte, elles doivent adoptent une réglementation appropriées pour leur conduire à la performance.

ANNEXES

Annexe 1 : Structure de l'échantillon par critère de taille

	Nombre d'IMF	Effectif du personnel	Nombre emprunteurs	Volume de prêts	Chiffre d'affaire	Total bilan
Statistique des critères de taille (moyennes annuelles)						
Maximum		321	42 350	12 855 597 977	3 099 001 036	15 711 643 673
Maximum		2	25	10 587 840	2 983 482	15 553 338
Moyenne		52	6 018	1 920 963 508	449 190 803	2 550 018 269
Quartile1		8	358	74 888 561	19 242 040	108 049 080
Médiane		23	2 452	315 696 697	51 466 717	526 430 538
Quartile3		81	10 294	2 353 683 970	629 786 138	3 693 605 029
Ecart type		60	7 465	3 407 260 658	773 137 534	3 995 797 925
Coefficient de variation		1,1538	1,2404	1,7737	1,7212	1,5670
Structure de l'échantillon 2005						
Grandes	4	40,0%	39,9%	65,5%	62,5%	57,3%
Moyennes	9	49,8%	53,7%	30,7%	33,8%	38,8%
Petites	14	10,2%	6,4%	3,8%	3,7%	3,9%
Total	27	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Elaboré à partir des données de Cellule Microfinance (2006) et de Mix Market (2006)

Annexe 2: Quelques données générales sur les IMF de l'échantillon

N°	IMF	Année de creation	Durée moyenne des prêts (mois)	Taux nominal (%)	Nombre de niveaux faitiers	Effectif du CA
1	APH	1999	3 – 6	16,25	2	9
2	ASOP	1999	3 – 6	24	1	7
3	CBE	1997	12	13	1	7
4	CCE	1999	12	13	1	7
5	CFAD	2001	12	13	1	7
6	CMM	2000	12	24	1	7
7	COD	1999	6 – 18	13	1	9
8	CPE	2000	6 – 12	13	1	7
9	FINA	2000	24	12 – 14	1	5
10	IAM	1997	3 – 6	24	1	7
11	ID	1998	5 – 12	24	1	n.d.
12	MAR	2000	6	24	1	7
13	MDB	1971	6	15	1	9
14	MOD	1999	12	16,25	1	9
15	MUC	2000	4 -12	13,47	1	7
16	PAD	1993	3 – 24	13	1	5
17	PAP	1993	6 – 12	12,5– 13	1	5
18	REN	1990	3 – 12	13 – 24	2	9
19	UNA	1997	3 – 9	16,25	2	9
20	UR1	1995	12	13	3	9
21	UR2	1995	12	13	3	9
22	UR3	1977	12	13	3	9
23	UR4	1995	12	13	3	9
24	UR5	1978	12	13	3	9
25	UR6	1997	12	13	3	9
26	UR7	1992	12	13	3	9
27	VIT	1998	12	13,47	1	5

Source: Données collectées à la Cellule de Microfinance du Bénin, Cotonou, février 2007.

Annexe 3 : Données physiques des IMF de l'échantillon

N°	IMF	Année	Nombre de guichets	Nombre d'emprunteurs	Part de femmes (%)	Effectif du personnel	Nombre d'AC
1	APH	1	17	2.154	61,8	35	18
		2	17	1.568	59,5	20	17
		3	17	1.624	60,5	20	17
		4	13	1.966	62,2	19	14
2	ASOP	1	1	478	15,3	3	1
		2	2	354	15,3	4	2
		3	2	531	15,3	4	2
		4	2	735	15,3	4	2
3	CBE	1	1	168	29,8	4	1
		2	1	219	29,7	5	3
		3	1	261	29,9	5	3
		4	1	280	29,6	5	4
4	CCE	1	1	214	54,8	4	2
		2	1	276	66,6	3	1
		3	1	260	67,3	3	1
		4	1	317	74,5	4	2
5	CFAD	1	2	231	42,1	4	2
		2	2	167	42,3	7	3
		3	2	362	29,5	7	3
		4	3	1.740	33,6	7	4
6	CMM	1	1	187	44,2	3	1
		2	1	142	54,8	3	1
		3	1	192	46,3	4	1
		4	1	247	51,0	4	1
7	COD	1	1	48	38,6	8	3
		2	1	60	43,3	8	3
		3	1	74	43,3	8	3
		4	1	67	46,3	8	3
8	CPE	1	2	1.163	14,9	11	3
		2	2	1.489	22,7	13	4
		3	2	1.601	23,2	13	4
		4	2	1.724	15,1	17	4
9	FINA	1	5	6017	91,3	32	17
		2	5	12.775	69,1	45	25
		3	5	14.709	71,8	67	39
		4	8	14.444	76,2	72	44
10	IAM	1	1	342	96,1	4	1
		2	1	445	97,9	6	2
		3	1	307	97,8	7	2
		4	1	269	95,4	8	3
		5	1	204	95,5	8	3

Annexe3 : Données physiques des IMF de l'échantillon (suite)

N°	IMF	Année	Nombre de guichets	Nombre d'emprunteurs	Part de femmes (%)	Effectif du personnel	Nombre d'AC
11	ID	1	2	1.280	100,0	10	5
		2	3	2.143	100,0	17	7
		3	3	2.452	100,0	23	7
		4	3	1.653	100,0	21	8
12	MAR	1	1	225	95,6	10	3
		2	1	285	79,5	11	3
		3	1	282	82,4	13	4
		4	1	112	79,8	11	3
13	MDB	1	1	727	66,0	10	3
		2	1	597	58,0	11	3
		3	1	457	33,5	11	3
		4	1	521	33,6	10	3
14	MOD	1	4	291	40,4	14	3
		2	4	504	49,1	15	4
		3	4	715	48,6	17	4
		4	6	1.392	51,3	21	6
15	MUC	1	1	276	78,8	2	1
		2	1	328	53,02	4	1
		3	1	371	25,7	4	1
		4	1	389	21,7	4	1
16	PAD	1	5	20.955	80,0	74	34
		2	6	25.836	80,0	102	42
		3	22	36.469	69,7	132	65
		4	25	37.661	72,5	158	79
17	PAP	1	15	2.982	61,5	102	36
		2	18	7.602	60,0	187	71
		3	26	11.233	55,5	242	125
		4	32	12.794	51,8	321	140
18	REN	1	33	4.029	84,0	52	36
		2	24	6.214	74,4	48	17
		3	24	6.406	67,5	46	16
		4	24	6.578	64,4	58	23
19	UNA	1	47	7.408	40,8	64	47
		2	47	6.017	41,3	64	47
		3	45	8.192	42,3	62	45
		4	41	8.897	43,7	58	41
20	UR1	1	10	6.165	29,1	50	8
		2	10	9.312	28,9	70	15
		3	10	9.079	28,5	72	18
		4	10	10.313	28,4	79	20

Annexe 3 : Données physiques des IMF de l'échantillon (suite et fin)

N°	IMF	Année	Nombre de guichets	Nombre d'emprunteurs	Part de femmes (%)	Effectif du personnel	Nombre d'AC
21	UR2	1	12	8.086	22,7	96	27
		2	12	9.962	18,7	96	27
		3	12	9.242	20,3	95	26
		4	12	10.348	21,4	95	26
22	UR3	1	18	6.131	27,1	101	34
		2	18	10.994	28,6	99	34
		3	18	12.136	42,2	124	40
		4	18	11.833	34,1	148	49
23	UR4	1	13	10.877	10,8	77	25
		2	13	16.278	11,6	82	29
		3	13	13.986	15,1	81	29
		4	13	12.813	8,4	99	34
24	UR5	1	14	4.468	34,8	55	18
		2	14	8.896	38,7	67	22
		3	14	7.250	47,1	88	28
		4	14	7.913	44,9	103	34
25	UR6	1	17	6.384	59,0	55	19
		2	17	11.268	67,9	81	22
		3	17	11.390	68,1	92	25
		4	17	10.262	65,4	107	27
26	UR7	1	17	10.602	51,2	92	28
		2	17	19.742	47,6	116	36
		3	17	17.151	48,8	113	36
		4	17	13.667	44,7	116	37
27	VIT	1	3	9.017	85,0	35	12
		2	3	10.274	85,0	42	15
		3	3	11.796	85,0	46	19
		4	6	12.508	82,0	58	22

Source: Cellule de microfinance du Bénin(2006).

Annexe 4 : Données financières de DEA pour les IMF de l'échantillon

°	IMF	Année	Encours moyen des prêts	Ressources durables	Produits des intérêts	Autres produits d'exploitation	Charges de personnel	Charges financières	Autres dépenses non financières
1	APH	1	74.344.008	60.233.334	10.864.951	4.490.455	1.495.000	1.480.362	5.069.847
		2	74.389.998	46.661.423	8.459.096	4.928.690	1.082.203	926.241	6.523.851
		3	74.481.979	57.059.459	9.928.115	7.216.685	4.371.000	705.870	8.488.254
		4	83.009.212	83.523.883	19.229.180	2.382.010	5.928.200	786.285	12.475.249
		5	87.208.845	83.828.146	13.457.685	4.982.600	7.005.780	816.116	10.109.612
2	AŞOP	1	35.213.308	40.565.916	11.706.112	696.390	1.392.000	3.922.829	3.193.134
		2	31.992.072	45.856.825	11.806.265	830.000	1.392.000	4.239.500	3.195.265
		3	37.415.402	49.209.774	9.737.050	505.000	1.188.000	3.810.095	2.936.622
		4	39.015.750	49.866.494	11.311.820	41.000	1.188.000	4.453.555	3.467.620
		5	36.230.750	46.950.875	9.736.960	0	1.100.000	3.776.296	3.237.089
3	CŞE	1	69.599.070	106.899.232	23.273.891	1.609.250	1.544.863	9.623.000	4.041.982
		2	104.626.600	171.810.157	38.872.430	1.541.200	1.751.660	17.571.000	8.539.651
		3	130.959.468	213.599.955	39.638.619	680.600	2.228.489	21.858.455	6.168.305
		4	127.906.388	203.514.143	54.524.388	427.857	2.869.200	27.326.332	10.604.725
		5	127.832.370	225.188.257	54.084.981	384.900	4.550.568	29.734.000	9.177.360
4	CŞE	1	94.562.114	62.325.931	1.227.179	3.596.636	4.236.875	1.634.748	11.383.072
		2	80.589.666	52.566.736	2.370.850	6.282.991	4.798.750	1.940.194	16.851.991
		3	52.085.020	36.426.414	6.697.475	2.073.360	2.851.000	354.525	13.570.637
		4	44.206.304	40.363.689	6.222.041	13.839.014	3.640.500	1.189.964	17.031.380
		5	91.445.160	91.259.010	5.746.546	5.653.500	4.430.000	7.567.458	28.318.882
5	CŞAD	1	21.194.192	94.641.132	7.635.250	2.906.306	3.960.000	1.786.378	5.762.310
		2	33.984.163	57.446.334	6.220.500	1.615.842	4.200.000	873.814	2.491.416
		3	44.662.167	44.496.575	10.061.225	1.005.941	5.752.317	1.578.666	3.780.262
		4	109.802.039	38.395.051	30.880.115	5.977.915	12.989.744	3.348.629	59.830.424
		5	215.769.427	65.811.349	63.617.237	16.338.768	6.208.000	2.996.887	97.659.503
6	CMM	1	8.403.316	5.360.762	3.228.441	1.790.106	1.300.511	583.488	9.235.965
		2	15.546.256	8.756.077	5.343.341	1.143.537	2.224.389	672.974	6.242.056
		3	26.653.758	9.238.842	8.468.066	886.360	2.629.241	978.520	6.049.108
		4	34.429.082	17.099.899	11.526.948	1.228.072	3.466.583	1.929.281	4.171.637
		5	58.183.628	39.319.597	12.700.265	2.940.529	3.960.463	1.687.137	8.445.416
7	CŞD	1	115.182.087	126.997.057	36.147.257	110.050	2.661.323	20.389.781	5.700.882
		2	176.585.098	192.042.819	49.740.912	2.587.080	4.900.848	21.366.113	16.093.332
		3	161.587.316	169.163.927	39.657.684	7.776.470	5.768.010	13.736.600	42.950.335
		4	153.550.625	162.892.802	41.050.741	7.732.290	5.729.112	9.140.669	29.110.888
		5	167.845.247	164.508.091	35.011.132	5.734.631	7.052.136	6.324.349	33.207.494

Annexe 4 : Données financières de DEA pour les IMF de l'échantillon (suite)

N°	IMF	Année	Encours moyen des prêts	Ressources durables	Produits des intérêts	Autres produits d'exploitation	Charges de personnel	Charges financières	Autres dépenses non financières
8	CPE	1	295.511.445	283.885.863	75.044.662	300.000	14.458.811	6.441.702	19.239.809
		2	353.055.318	457.992.732	89.842.582	67.350	16.348.596	11.730.087	23.757.976
		3	509.945.870	712.294.817	109.416.760	3.717.965	22.802.862	18.440.023	24.064.130
		4	890.772.582	1.141.222.042	166.740.947	13.098.653	27.918.440	36.446.181	33.306.484
		5	1.223.325.310	1.585.214.264	212.795.631	17.416.513	36.473.632	49.731.489	58.336.410
9	FINA	1	3.133.538.130	1.531.976.198	426.351.908	29.024.673	99.540.141	11.373.316	302.475.518
		2	3.297.547.300	1.465.729.284	460.527.892	2.386.982	109.513.346	14.040.055	290.142.102
		3	4.301.899.894	1.859.225.285	611.727.223	42.396.749	173.524.016	133.086.818	273.889.326
		4	5.777.800.345	3.328.288.242	787.274.409	84.770.787	286.536.014	205.801.359	490.011.850
		5	6.105.818.684	4.392.341.101	834.433.501	255.647.265	228.485.446	284.224.735	934.567.899
10	IAM	1	40.610.257	46.960.896	6.921.793	27.153.554	23.479.162	30.000	10.536.920
		2	44.778.554	37.414.629	9.215.465	4.783.704	4.116.980	230.350	6.843.425
		3	30.241.985	38.501.387	12.428.795	4.308.356	6.147.020	450.000	6.418.280
		4	40.180.648	42.242.087	20.620.678	0	8.385.204	0	10.922.712
		5	47.758.825	45.235.443	20.188.435	144.140	10.835.592	56.250	8.007.316
11	ID	1	100.160.900	66.198.358	19.710.250	45.485.966	24.496.595	0	28.899.351
		2	145.223.873	119.003.669	30.671.065	39.548.162	21.472.826	0	28.398.406
		3	205.440.165	116.027.483	38.202.211	74.041.241	40.180.158	0	156.533.930
		4	169.887.530	87.753.626	29.257.728	173.502.664	44.557.689	0	160.468.586
		5	124.984.011	106.325.888	39.539.131	53.377.247	50.428.358	0	31.207.589
12	MAR	1	3.345.545	3.655.914	1.053.816	971.000	1.247.000	100.000	1.065.518
		2	9.338.165	5.552.071	2.476.210	1.055.668	1.579.500	0	2.898.789
		3	19.461.367	6.400.069	3.879.351	1.166.590	2.731.500	87.500	5.483.642
		4	15.243.355	3.930.786	2.711.258	3.100.620	2.996.000	300.000	4.394.975
		5	5.550.771	1.603.964	1.695.118	931.542	1.155.000	0	1.869.018
13	MDB	1	297.249.683	266.173.395	56.547.903	37.321.595	13.009.128	11.907.801	61.441.870
		2	363.567.238	288.556.911	75.127.817	13.144.751	14.264.719	9.172.112	43.271.647
		3	423.442.467	315.602.522	80.340.921	4.041.265	15.876.438	14.890.437	39.446.512
		4	461.404.450	352.353.596	89.519.605	14.551.810	20.449.321	16.525.761	54.116.025
		5	483.490.584	401.482.898	90.186.617	11.832.212	19.593.954	24.863.408	34.053.875
14	MOD	1	16.321.585	14.232.659	5.972.175	2.724.514	3.417.175	85.860	2.452.693
		2	35.907.256	32.793.900	18.170.526	1.177.908	7.273.557	48.580	6.947.389
		3	52.545.508	45.551.229	11.296.027	6.239.675	7.236.181	105.500	7.550.394
		4	56.990.915	49.339.287	13.669.225	6.176.260	9.975.450	666.000	9.636.089
		5	72.323.543	61.098.240	16.956.575	9.525.789	12.306.800	663.685	20.861.280

Annexe 4 : Données financières de DEA pour les IMF de l'échantillon (suite)

N°	IMF	Année	Encours moyen des prêts	Ressources durables	Produits des intérêts	Autres produits d'exploitation	Charges de personnel	Charges financières	Autres dépenses non financières
15	MUC	1	44.141.280	40.164.151	7.050.965	487.342	1.242.653	1.450.186	3.114.993
		2	62.418.728	51.092.648	13.668.788	641.245	2.331.101	2.090.569	5.692.302
		3	97.403.980	69.808.786	22.098.835	1.542.635	4.102.500	2.642.493	14.116.640
		4	146.600.173	95.334.630	23.829.000	2.848.227	5.318.500	3.383.401	14.967.164
		5	186.223.663	109.532.214	28.999.040	6.348.538	9.264.714	17.787	40.063.772
16	PAD	1	5.833.849.331	6.806.484.425	1.454.688.168	408.266.729	281.872.213	66.773.546	272.533.933
		2	7.898.675.682	7.322.041.202	2.140.879.988	173.040.609	472.814.578	214.994.969	386.167.224
		3	11.558.229.082	8.261.814.477	2.817.475.845	55.694.714	599.190.966	245.523.603	600.116.225
		4	17.841.605.524	11.975.134.666	4.190.992.458	88.319.856	995.724.077	392.404.121	822.552.022
		5	21.145.630.267	15.384.308.135	4.884.864.206	88.175.223	1.369.784.670	566.395.280	2.531.941.988
17	PAP	1	4.750.810.857	3.413.636.761	852.442.374	387.468.139	231.860.508	78.199.104	280.409.561
		2	8.655.400.642	6.568.018.400	1.596.653.247	802.122.548	442.454.100	73.857.660	569.045.461
		3	12.818.804.718	9.679.592.822	2.288.237.001	801.633.120	683.400.281	194.341.248	1.117.269.805
		4	16.919.459.914	13.411.053.662	2.927.072.331	1.090.854.671	1.158.126.523	403.234.253	1.547.129.028
		5	19.930.430.644	16.127.403.241	2.898.414.138	1.414.777.927	1.109.791.341	479.972.447	3.008.092.946
18	REN	1	192.395.731	187.441.227	31.149.504	3.395.165	119.170	3.538.244	19.385.091
		2	163.823.602	167.749.291	22.760.121	1.601.325	502.190	4.411.564	9.210.110
		3	152.906.907	165.890.460	120.452.380	84.320.174	10.832.448	3.528.204	106.615.589
		4	284.142.560	212.444.840	138.622.901	72.317.058	24.297.430	5.334.950	77.048.479
		5	448.226.767	263.763.221	181.204.602	79.470.762	31.495.425	11.070.605	111.469.371
19	UNA	1	445.338.287	409.245.482	65.338.424	48.831.745	19.068.002	5.325.562	165.278.183
		2	279.947.385	135.403.129	44.813.573	19.050.806	5.232.500	9.262.731	59.234.119
		3	245.242.562	141.574.808	39.118.356	13.223.498	6.067.140	3.403.039	57.737.791
		4	283.060.150	186.715.677	41.374.608	30.011.792	8.466.650	6.880.102	78.773.062
		5	324.895.102	228.234.688	49.806.906	22.279.558	9.947.155	7.927.323	88.531.515
20	UR1	1	496.914.669	1.220.728.314	160.251.169	62.784.994	92.950.529	50.584.672	245.418.433
		2	1.504.795.664	1.408.462.779	382.059.748	19.004.546	121.992.898	73.889.348	267.813.423
		3	2.580.692.863	1.733.042.977	577.799.424	29.534.282	170.925.021	67.350.020	384.305.073
		4	3.018.608.517	1.793.662.325	678.032.431	105.738.025	198.996.407	84.792.582	705.153.797
		5	2.728.177.255	1.724.388.877	628.013.220	295.692.029	212.637.929	56.166.481	808.361.986
21	UR2	1	797.866.438	843.770.998	195.528.370	302.203.631	124.946.043	48.183.411	545.002.321
		2	1.402.378.979	1.071.995.566	314.249.065	25.945.558	138.973.374	50.403.921	377.115.494
		3	1.386.436.885	810.122.046	101.694.531	216.768.336	72.865.273	58.538.075	134.973.724
		4	1.624.487.136	621.679.141	545.295.192	128.038.637	255.057.690	65.680.723	605.962.631
		5	2.085.961.703	695.112.500	506.207.879	170.447.867	251.650.475	69.009.582	454.617.061

Annexe 4 :Données financièresde DEA pourlesIMF de l'échantillon (suiteetfin)

N°	IMF	Année	Encoursmoyen desprêts	Ressources durables	Produitsdes intérêts	Autresproduits d'exploitation	Chargesde personnel	Charges financières	Autresdépenses nonfinancières
22	UR3	1	1.053.595.968	2.540.605.765	373.602.413	125.352.853	149.325.907	80.584.593	467.229.910
		2	1.262.256.048	2.984.379.359	240.801.952	150.417.233	73.857.607	197.074.762	118.235.392
		3	1.995.166.314	3.340.418.686	405.623.511	203.848.383	95.132.270	199.532.139	317.504.475
		4	4.190.649.632	3.408.883.235	1.521.972.653	598.415.025	316.929.115	108.907.836	2.101.148.605
		5	5.117.887.012	3.206.190.893	1.205.854.336	791.897.738	292.144.785	100.308.319	1.711.160.402
23	UR4	1	1.461.744.899	1.967.972.230	337.445.678	217.328.198	132.034.932	66.676.657	524.053.211
		2	2.285.415.913	2.070.424.884	508.821.063	60.094.986	144.784.196	91.374.647	425.377.926
		3	2.945.739.035	2.254.390.069	632.072.066	101.196.518	211.132.698	78.586.868	535.280.239
		4	3.058.438.816	2.263.132.315	743.433.835	225.376.231	254.190.110	83.951.074	782.012.207
		5	2.381.467.881	2.205.045.463	693.052.444	228.977.865	269.516.063	70.824.125	712.512.642
24	UR5	1	569.311.836	908.075.876	116.067.695	194.167.140	99.280.362	67.706.607	585.983.806
		2	1.300.212.084	1.143.065.332	298.335.431	72.565.387	122.466.910	78.726.235	243.090.027
		3	1.986.138.825	1.251.551.866	487.009.924	92.679.019	192.258.078	83.086.514	328.419.294
		4	1.995.185.734	1.154.376.982	525.303.923	140.356.679	224.672.588	74.117.732	484.820.718
		5	1.968.531.429	1.141.235.051	533.880.489	158.326.961	223.995.389	72.493.454	518.942.924
25	UR6	1	1.309.051.494	2.603.411.544	353.785.025	193.163.922	95.127.965	81.657.623	569.244.255
		2	2.572.746.376	3.038.334.617	598.309.543	57.053.430	118.682.078	90.321.007	413.886.415
		3	4.111.586.450	3.602.717.970	1.002.011.727	208.481.518	176.416.768	110.345.433	766.500.396
		4	3.500.781.001	3.530.866.968	988.577.933	375.373.825	241.037.276	88.747.576	1.275.572.059
		5	2.278.634.701	3.346.743.595	765.667.659	374.108.003	268.679.432	86.510.510	888.904.108
26	UR7	1	1.176.311.692	2.184.692.876	315.263.876	161.720.286	159.391.189	61.420.278	538.692.999
		2	1.667.815.094	2.252.850.347	450.863.161	198.226.578	170.087.509	69.325.295	530.185.983
		3	2.706.113.469	2.477.909.697	723.282.135	106.361.092	236.452.114	77.953.708	591.616.363
		4	2.945.911.654	2.489.463.108	830.476.547	191.837.623	280.067.288	73.598.248	795.430.983
		5	2.907.881.248	2.541.555.504	846.180.997	206.164.707	263.709.619	77.285.328	828.777.185
27	VIT	1	1.287.771.926	1.137.856.288	287.787.344	217.638.566	128.249.534	19.580.071	122.000.060
		2	2.084.572.634	1.756.073.987	475.941.317	119.453.220	148.398.281	69.349.050	134.038.871
		3	2.868.727.495	2.918.172.508	679.404.184	60.735.937	165.454.208	126.996.498	227.187.772
		4	3.637.267.547	3.642.030.246	853.447.000	74.732.000	221.354.000	191.295.000	341.840.000
		5	4.263.302.028	4.244.447.012	1.008.389.009	71.721.974	248.420.675	173.728.085	583.479.396

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

1. BADILLO Patrick-Yves & PARIDI Joseph C. (1999), La méthode DEA analyse de la performance, Edition HERMES Science Publication, Paris, 366 pages.
2. BOYE Sébastien, HAJDENBERG Jérémy & POURSAT Christine (2006), le guide de la microfinance, Editions d'Organisation, France, 304 pages.
3. CATIN Maurice (2010), Le développement financier, institutions et croissance, Editions Harmattan, Paris, 151 pages.
4. CORHAY Mapapa & MBANGALA Albert (2008), Fondements de gestion financière, 3^e Edition, Editions Universitaire Liège. Belgique, 352 pages.
5. FABRY Nathalie (2004), Monde en développement, Editions Boeck Université.
6. LELART Michel (2007), De la finance à la microfinance, savoir francophones, Editons des archives contemporaines
7. LHERIAU Laurent (2009), Précis de réglementation de la microfinance, Editions d'Agence Français de Développement, Paris, 359 pages.
8. LORINA Philippe (2008), Méthodes et pratique de la performance 3^e Edition, Editions d'Organisation, Paris, 521 pages.
9. NIESSEN Anne & CHANTEUX Wilfried (2006), Tableau de bord de business, Editions CCI SA, Belgique, 369 pages.
10. OUEGRAOGO Alpha & GENTIL Dominique (2008), La microfinance en Afrique de l'Ouest, Editions KARTHALA, Paris, 304 pages.

Thèses

11. ACCLASSATO HOUENSOU Denis (2009), Règlementation et performance des institutions de microfinance dans l'UEMOA : Analyse des expériences au Bénin.

12. GHARSALLAH L. (2007), L'impact de l'entreprise ressources planning sur la performance : cas d'IGL distribution, mastère professionnel, Université de Sfax.
13. KEITA Mariam (2007), Evaluation de la performance des institutions de microfinance (IMF) par la méthode d'enveloppement des données, thèse de doctorat en administration.
14. LHERIAU Laurent (2003), Le droit des systèmes financiers décentralisés de l'UEMOA, Université de Picardie Jules-Verne, thèse en droit privé.
15. TSHISPAKA Frédéric Kalala (2006), La restructuration de l'espace microfinancier du KIVU (Est RD Congo), Editions Presses Universitaires de Louvain, Belgique, 269 pages.

Articles et Revues

16. ALLOUCHE José & LAROCHE Patrice (2005), Responsabilité sociale et performance financière des entreprises : un système de la littérature, colloque : La responsabilités sociale des entreprises : Réalité, mythe ou mystification ? Université de Nancy 2, 17 et 18 mars.
17. AVELE Donatien (2006), Contrôle de gestion et performance des services publics des villes Camerounaises, Centre de Recherche en Contrôle et Comptabilité Internationale, IAE Université de Montesquieu de Bordeaux IV.
18. BERGUIGA Imène (2008), Performance sociale versus performance financière des institutions de microfinance, international workshop on New Financial.
19. BERGUIGA Imène (2009), Les facteurs déterminants de la performance sociale et de la performance financière des institutions de microfinance dans la région MENA : une analyse en coupe instantanée, colloque istanbul.

20. BLONDEAU Nicolas (2006), La microfinance : un outil de développement durable, article publié initialement dans Etudes, septembre 2006.
21. BOUKARI M. & BABA Moutalabi (2009), les expériences de microfinance : Le microcrédit aux plus pauvres : Entre doute et promesses, 3ème journées internationales de la microfinance à Cotonou (Bénin).
22. BRANA Sophie & JEGOUREL Yves (2008), Une évaluation de la performance sociale des institutions de microfinance en France ? Journées inter nationales de micro-intermédiation Orléans 13-14 mars 2008.
23. CGAP (2007), Au-delà des bonnes intentions : évaluation de la performance sociale des institutions de microfinance, note focus N°41.
24. CORNEE Simon (2007), Les déterminants de l'efficacité d'un marché du crédit solitaire : une analyse via la finance comportementale, IGR-IAE de Rennes Université de Rennes 1.
25. CORNEE Simon (2007), Une proposition d'évaluation conjointe des performances sociale et financières en microfinance, 7èmes Rencontres internationales de Réseau Interuniversitaire de l'Economie de Sociale et Solidaire.
26. DOHOU Angèle & BERLAND Nicolas (2007), Mesure de la performance globale des entreprises, 28ème congrès de l'AFC, 23-24-25 mai 2007.
27. HONLONKOU Albert N (2009), Déterminants de la performance du contrôle interne dans les Institutions de Microfinance : Approche par la théorie de l'agence appliquée à l'agence PAPME au Bénin, Université d'Abomey-Calavi, 3èmes Journées Internationales de Microfinance à Cotonou (Bénin) Décembre 2009, 16 pages.
28. ISERTRE Morgane & LAPENU Cécile (2003), Les dimensions de la performance sociale pour les IMF, BIM 18 novembre 2003.
29. JACQUAND Marc Responsable FENU (2005), La mesure de la performance sociale, Microfinance matters.

30. MORIN E. M. (2002), « Dimensions, critères et indicateurs de la performance », Institut D'administration publique de Québec, 28 janvier 2002.
31. PNUD (2007), Diagnostic approfondi du secteur de la microfinance du Bénin, 66 pages.
32. SOS FAIM : La réglementation des institutions de microfinance au départ de l'expérience éthiopienne, Zoom microfinance, septembre 2004, n°14.
33. SOULAMA Souleymane (2008), Efficacité technique et inefficience à l'échelle des Institutions de Microfinance au Burkina Faso, Journées Internationales de Micro-intermédiation 13 et 14 mars 2008, Laboratoire d'Economie d'Orléans, UMR CNRS 6221, 24 pages.

Webographie

34. DACOURY-Tably Philippe-Henri (2010), Les éléments constitutifs du dossier de demande d'agrément des Systèmes Financiers Décentralisés dans les Etats membres de l'UEMOA, Paris, 5 pages,
35. [http://www.bceao.int/internet/bcweb.nsf/files/Instruction_relative_aux_elements_constitutifs_du_dossier_de_demande_d_agrement.pdf/\\$FILE/Instruction_relative_aux_elements_constitutifs_du_dossier_de_demande_d_agrement.pdf](http://www.bceao.int/internet/bcweb.nsf/files/Instruction_relative_aux_elements_constitutifs_du_dossier_de_demande_d_agrement.pdf/$FILE/Instruction_relative_aux_elements_constitutifs_du_dossier_de_demande_d_agrement.pdf).